



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2022 – Numéro 40 du 30 juin 2022

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Direction conseil médical.....4

Arrêté préfectoral n°52-2022-06-000157 du 23 juin 2022 fixant les membres du conseil médical départemental pour le département de la Haute-Marne

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT-RÉGION GRAND EST

Service Eau, Biodiversité, Paysages.....7

Arrêté n°2022-DREAL-EBP-0071 portant dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées

Arrêté n° 2022-DREAL-EBP-0085 portant dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service Économie Agricole.....14

Arrêté modificatif n°52-2022-06-00182 du 27 juin 2022 portant sur la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne (CDOA)

Service Environnement et Forêt.....16

Arrêté n° 52-2022-06-00194 du 29 juin 2022 portant limitation des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement sur le territoire de la Haute-Marne

Service Habitat et Construction.....23

Arrêté n° 52-2022-06-00128 du 20 juin 2022 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la commune de Noidant-Chatenoy

Arrêté n° 52-2022-06-00129 du 20 juin 2022 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de l'APEI Aube

Arrêté n° 52-2022-06-00130 du 20 juin 2022 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de Maxime COTHENET

Arrêté n° 52-2022-06-00160 du 23 juin 2022 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de Monsieur Alexandre ANDREOTTI

Arrêté n° 52-2022-06-00161 du 23 juin 2022 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la commune d'Eurville-Bienville

Arrêté n° 52-2022-06-00162 du 23 juin 2022 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de Mme Sandra ROBERT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST.....41

Décision ARS Grand Est n°2022-0526 du 20 juin 2022 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Grand-Est

Arrêté n° 2022-2868 du 28 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde ambulancière et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le Département de la Haute-Marne

Arrêté n° 2022-2869 du 28 juin 2022 fixant les tableaux de garde ambulancière du département de la Haute-Marne pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

DIRECTION
CONSEIL MÉDICAL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 52-2022-06- 00157 DU 23 JUIN 2022

**Fixant les membres du conseil médical départemental pour le département de la
Haute-Marne**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction de l'Etat ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n°88-386 du 19 avril 1988 ;

VU l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 modifiée sur la réforme des instances médicales ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif notamment à la désignation des médecins agréés ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique d'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-01-00026 du 05 janvier 2022 fixant les membres du comité médical départemental et de la commission de réforme du département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-01-00118 du 18 janvier 2022 portant modification de la liste des médecins agréés du département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52-2022-05-00114 du 16 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

VU les candidatures respectives des médecins ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne :

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 52-2022-01-00026 du 05 janvier 2022 fixant les membres du comité médical départemental et de la commission de réforme du département de la Haute-Marne susvisé est abrogé.

Article 2 : La composition des médecins membres du conseil médical du département de la Haute-Marne siégeant en formation restreinte et plénière est fixée comme suit :

Membres titulaires :

M. le Docteur Thierry PONCELET, Médecin à Saint-Dizier, Président du conseil médical,

M. le Docteur Jacques MERGER, Médecin à Chaumont,

M. le Docteur Frédéric TROMPETTE, Médecin à Saint-Dizier.

Membres suppléants :

M. le Docteur Ghassan ALDIMACHKI, Médecin à Bourbonne-les Bains,

M. le Docteur François DUMONTIER, Médecin à Manois,

M. le Docteur Michel GUILLAUMOT, Médecin à Chaumont,

M. le Docteur Jacques MILLERON, Médecin à Chaumont ,

M. le Docteur Serge SAAD, Médecin à Chaumont.

Article 3 : Les médecins membres du conseil médical départemental sont désignés pour une durée de trois ans à dater du présent arrêté, sous réserve d'être inscrits sur la liste des médecins agréés du département de la Haute-Marne.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et Madame la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le **23 JUIN 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice adjointe chargée de l'intérim
des fonctions de directeur départemental de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations



Fabienne LOGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST
SERVICE EAU, BIODIVERSITÉ, PAYSAGES

**Arrêté N° 2022-DREAL-EBP-0071
portant dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées**

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté du 08 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale ;

VU la demande présentée par le Centre d'écologie et de biodiversité, commune de Rochefort, BELGIQUE 5580, regroupant des botanistes belges, représentés par Monsieur Daniel Tyteca;

VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 2 mai 2022 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur des opérations de prélèvement de 10 à 15 fleurs à fin scientifique ;

Considérant l'absence de solution technique alternative aux prélèvements des espèces concernées qui soit pertinente et satisfaisante ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation à l'interdiction de prélèvement de spécimens des espèces concernées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire de la présente dérogation est le Centre d'écologie et de biodiversité, commune de Rochefort, BELGIQUE 5580 représenté par Monsieur Daniel Tyteca.

Article 2 : Le Centre d'écologie et de biodiversité, commune de Rochefort, BELGIQUE 5580 représenté par Monsieur Daniel Tyteca est autorisé sur le périmètre du département de la Haute-Marne à l'interdiction de prélèvement de spécimens de l'espèce listée ci-dessous:

- Orchis de Traunsteiner (*Dactylorhiza traunsteineri*).

Article 3 : La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions suivantes, et du suivi des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande et notamment :

- Limiter strictement les prélèvements d'une fleur par plante à 10 à 15 individus (en fonction de l'importance des populations présentes dans les sites, les prélèvements ne devant pas concerner plus de 20 % des individus de chaque population prélevée) dans les deux marais tufeux du plateau de Langres ;
- Restreindre les perturbations sur les plantes et leurs habitats lors des visites en limitant à deux le nombre de personnes autorisées à accéder aux sites pour réaliser les prélèvements et faire les observations et en leur demandant de prendre un maximum de précaution pour limiter les piétinements et dégradations sur le terrain ;
- Solliciter l'accord préalable des gestionnaires des espaces protégés concernés (Parc national de forêt) pour la visite des sites et être accompagnés par ces gestionnaires lors des visites et opérations de prélèvements ;
- Transmettre au CSRPN du Grand Est (via la DREAL) des rapports de la visite et des prélèvements réalisés dans les deux mois après les missions de terrain, puis ultérieurement les résultats des travaux et publications réalisés.
- Conformément à la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, le pétitionnaire s'engage à déposer ou à saisir les résultats des suivis écologiques sur la plateforme de dépôt légal de données brutes de biodiversité à l'adresse: depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr. Les modalités de versement y sont détaillées. Les données recueillies de cette manière alimenteront le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) national et régional.

Article 4 : Un bilan des opérations sera transmis à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, service eau biodiversité paysages ainsi qu'au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Article 5 : La dérogation est accordée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 6 : La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès de la juridiction compétente.

Article 8 : Le Préfet du département de la Haute-Marne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le 04/05/2022

Par délégation du préfet de la Haute-Marne,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Grand Est,
Le Chef du Service Eau, Biodiversité, Paysages,

Ludovic PAUL



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST
SERVICE EAU, BIODIVERSITÉ, PAYSAGES

**Arrêté n° 2022-DREAL-EBP-0085
portant dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées**

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande présentée par le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA), 9 rue Gustave Eiffel Bâtiment MIPA, 10430 Rosières-près-Troyes ;

VU l'avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) en date du 10 mai 2022 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur des opérations de capture/relâcher de spécimens ;

Considérant l'intérêt de ces opérations pour la connaissance et la protection de la faune sauvage ;

Considérant l'absence de solution technique alternative à l'opération de capture/relâcher des espèces concernées qui soit pertinente et satisfaisante ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que les conditions d'octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture/relâcher de spécimens des espèces concernées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire de la dérogation est le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA), 9 rue Gustave Eiffel Bâtiment MIPA, 10430 Rosières-près-Troyes.

Article 2 : Le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA), 9 rue Gustave Eiffel Bâtiment MIPA, 10430 Rosières-près-Troyes est autorisé à déroger aux interdictions de capture/relâcher de spécimens d'espèces animales protégées listées ci-dessous:

- Amphibiens :
 - Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*
 - Crapaud commun *Bufo bufo*
 - Grenouille agile *Rana dalmatina*
 - Grenouille rousse *Rana temporaria*
 - Grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus*
 - Grenouille de Lessona *Pelophylax lessonae*
 - Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus*
 - Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*
 - Triton crêté *Triturus cristatus*
 - Triton palmé *Lissotriton helveticus*
 - Triton ponctué *Lissotriton vulgaris*
 - Triton alpestre *Ichthyosaura alpestris*
 - Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*
 - Rainette verte *Hyla arborea* ;
- Reptiles :
 - Lézard des souches *Lacerta agilis*
 - Lézard des murailles *Podarcis muralis*
 - Lézard vivipare *Zootoca vivipara*
 - Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*
 - Coronelle lisse *Coronelle austriaca*
 - Couleuvre helvétique *Natrix helvetica*
 - Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus*
 - Vipère aspic *Vipera aspis*
 - Vipère péliade *Vipera berus*
- Odonates :
 - Leucorrhine à large queue *Leucorrhinia caudalis*
 - Leucorrhine à gros thorax *Leucorrhinia pectoralis*
 - Gomphe serpent / Cécile *Ophiogomphus cecilia*
 - Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*

- Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*
- Rhopalocères :
 - Bacchante *Lopinga achine*
 - Azuré du Serpolet *Phengaris arion*
 - Azuré des mouillères *Phengaris alcon alcon*
 - Azuré de la croisette *Phengaris alcon rebeli*
 - Cuivré des marais *Lycaena dispar*
 - Cuivré de la Bistorte *Lycaena helle*
 - Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*
 - Damier du Frêne *Euphydryas maturna*
 - Nacré de la canneberge *Boloria aquilonaris*
 - Nacré de la Bistorte *Boloria eunomia*
 - Fadet des tourbières *Coenonympha tullia*
- Hétérocères :
 - Écaille des marais *Diacrisia metalkana*
 - Laineuse du prunellier *Eriogaster catax*
 - Sphinx de l'épilobe *Proserpinus proserpina*
- Mollusques :
 - Vertigo étroit *Vertigo angustior*
 - Vertigo des moulins *Vertigo moulinsiana*

Ces dérogations sont délivrées exclusivement pour la mise en oeuvre d'opérations à mener dans le cadre des missions de suivis/inventaires d'espèces (effectif, dynamique etc.) par le Conservatoire.

Ces dérogations sont autorisées pour la période courant entre la notification de l'arrêté et le 31 décembre 2022 dans le périmètre du département de la Haute-Marne (52).

Article 3 : Les opérations prévues dans le présent arrêté sont réalisées conformément aux protocoles et engagements décrits dans le dossier de demande de dérogation correspondant, ainsi qu'aux prescriptions complémentaires fixées par le présent arrêté (ces prescriptions complémentaires prévalent en cas de contradiction).

Transmission des données :

Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) :

Le bénéficiaire de la présente dérogation doit contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel. Les résultats des suivis écologiques sont versés au moyen du téléservice créé par l'arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommées « dépôt légal de données de biodiversité ». Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en oeuvre.

Les données doivent être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Elles alimentent le système d'information sur la nature et les paysages avec le statut de données publiques.

Le dépôt de ces données et leur publication s'effectuent au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'obtention des données. Le bénéficiaire de la présente dérogation fournit le certificat de conformité de dépôt légal à la DREAL Grand Est.

Une synthèse annuelle est à transmettre à la DREAL Grand Est, au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Conseil national de protection de la nature (CNPN).

Article 4 : La présente dérogation est accordée jusqu'au 31 décembre 2022 et prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est notifiée au pétitionnaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa date de notification.

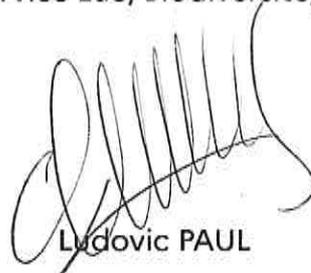
Elle peut préalablement faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne) ou hiérarchique (auprès du Ministre en charge de l'environnement) dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai de recours contentieux.

La décision expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

Article 7 : Le Préfet du département de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg le 17/05/2021

Par délégation du Préfet du département de la Haute-Marne,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Grand Est,
Le Chef du Service Eau, Biodiversité, Paysages,



Ludovic PAUL



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 52-2022-06-00182 DU 27 JUIN 2022

portant sur la composition de la formation spécialisée GAEC
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne (CDOA)

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 consolidée, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU la loi n° 2006-11 du 5 juin 2006 d'orientation agricole,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein des organismes ou commissions,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 15,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement d'une formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2203 du 28 juin 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricole à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00098 du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement et la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne,

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète du département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00057 du 07 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU le courriel des Jeunes Agriculteurs de Haute-Marne en date du 11 mai 2022 informant de la modification de leurs représentants dans les différentes instances départementales;

VU le courriel des Jeunes Agriculteurs de Haute-Marne en date du 14 juin 2022 au sujet de la nomination de Monsieur Stéphane GALTON en qualité de membre suppléant de la formation spécialisée GAEC de la C.D.O.A de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00098 du 14 avril 2021 est modifié comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article R313-7-2 du code rural et de la pêche maritime, la formation spécialisée GAEC de la CDOA de la Haute-Marne est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle comprend :

1°) trois représentants des services déconcentrés de l'État chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le chef du service d'économie agricole de la direction départementale des territoires ou son représentant,
- le chef du bureau des structures de la direction départementale des territoires ou son représentant,

2°) trois agriculteurs désignés sur propositions des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe BARBIER à Ravennefontaines (52140)	M. Damien BONHOMME à Gillancourt (52330)
M. Jérémy DARBOT à Torcenay (52600)	M. Stéphane GALTON à Pierrefontaines (52160)
M. Jean-Pierre ANDRIOT à Le Val d'Esnoms (52190)	M. Yoann LAURENT à Leuchey (52190)

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 52-2022-04-00098 du 14 avril 2021 sont inchangés.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le

27 JUIN 2022

La Préfète

Anne CORNET



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ N° 52-2022-06-00194 du 29 JUIN 2022

portant limitation ou suspension des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement sur le territoire de la Haute-Marne

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3, et L.216-3 à L.216-5 et R211-66 à R211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

VU le Code de la santé publique, et notamment son article R.1321-9 ;

VU l'instruction de la ministre de la Transition écologique et de la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

VU le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU l'arrêté n°22-064 du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté n°21-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté n°2022-005 du 5 janvier 2022 d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse ;

VU l'arrêté n°IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022, d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse du ministère de la Transition écologique de mai 2021 ;

VU le rapport sur le retour d'expérience sur la gestion de la sécheresse 2019 dans le domaine de l'eau, de décembre 2019, du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-05-00023 du 4 mai 2022 fixant un cadre pour la mise en œuvre de mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Haute-Marne en période de sécheresse ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une action préventive des atteintes à l'environnement, conformément à l'article L.110-1 II-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que des mesures de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau peuvent être rendues nécessaires pour la prévention de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, pour la préservation des écosystèmes aquatiques, pour la protection des ressources en eau, au vu des écoulements superficiels et de l'état des réserves en eau du sol et du sous-sol ;

CONSIDÉRANT que la solidarité entre usagers de l'eau est nécessaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de faire appliquer les restrictions des usages de l'eau conformément à l'arrêté cadre n° 52-2022-05-00023 du 4 mai 2022.

La zone d'alerte SAÔNE AMONT du département de la Haute-Marne est placée au niveau d'ALERTE défini par l'arrêté préfectoral sus-visé. L'annexe 1 liste les communes concernées.

Les autres communes du département sont placées au niveau de vigilance. Sur ces secteurs, les mesures de restriction n'entrent pas en vigueur, mais la plus grande vigilance sera demandée pour éviter le franchissement des seuils supérieurs.

Article 2 : Champ d'application des restrictions d'usage

Les mesures de limitation et de suspension provisoire des usages de l'eau correspondantes, détaillées à l'article 4, sont établies pour l'ensemble des zones d'alertes citées à l'article 1.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre d'impératifs liés à la sécurité civile et à des impératifs sanitaires. Ces mesures de restrictions ne s'appliquent pas si l'eau provient de réserves constituées par un recueil d'eaux pluviales ou de recyclage.

Article 3 : Mesures à l'échelle départementale

Sur l'ensemble du département de la Haute-Marne, l'ouverture des poteaux et bouches de défense incendie pour tout autre usage que la défense incendie est interdite.

Article 4 : Mesures de restrictions d'usage

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 11h et 18h	Interdiction		x	x	x	x
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h	Interdit de 9h à 20h	Interdiction	x	x	x	x
Arrosage des espaces verts		Interdiction stricte, sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an qui peuvent être arrosés avant 11 h et après 18h.	Interdiction stricte, sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an qui peuvent être arrosés avant 9h et après 20h.	Interdiction		x	x	
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1m ³)		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	Interdiction		x			
Piscines ouvertes au public			Vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS		x	x	
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique			x	x	x	x
Lavage des véhicules par des professionnels		Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau	Interdiction sauf impératif sanitaire et avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage d'eau		x	x	x	x
Lavage des véhicules chez les particuliers		Interdit à titre privé à domicile			x			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel		x	x	x	x
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible			x	x	x	
Arrosage des terrains de sport		Interdit entre 11h et 18h	Interdit entre 9h et 20h	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie d'eau potable)		x	x	
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7 Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs »	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.	x	x	x	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique Si APC : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives				x		x
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)	Prévenir les agriculteurs	Interdiction d'irriguer entre 11h et 18h	Interdiction d'irriguer entre 9h et 20h	Interdiction				x
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple) (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)		Autorisé		Interdiction				x
Abreuvement des animaux		Pas de limitation sauf arrêté spécifique						x
Remplissage/vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné		Interdiction stricte de vidange, même limitation que les niveaux précédents pour le remplissage	x	x	x	x
Prélèvement en cours d'eau		Interdiction sauf - abreuvement du bétail et le maraîchage, sous réserve du remplissage d'un porté à connaissance à destination du service police de l'eau - prélèvements déjà autorisés qui demeurent soumis au maintien du débit minimum biologique		Interdiction sauf : - abreuvement du bétail, sous réserve du remplissage d'un porté à connaissance à destination du service police de l'eau - prélèvements déjà autorisés qui demeurent soumis au maintien du débit minimum biologique	x	x	x	x
Prélèvement en canaux		Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...)			x	x	x	x
Navigation fluviale		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et enjeux locaux		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux Arrêt de la navigation si nécessaire				x
Travaux en cours d'eau		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des travaux sauf : - situation d'assec total- pour des raisons de sécurité- dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau Déclaration au service police de l'eau de la DDT		x	x	x	x

Article 5 : Contrôles

Il ne doit pas être fait obstacle à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents commissionnés et assermentés.

Les établissements tiennent à la disposition de l'inspection des installations classées et du service de la police de l'eau les registres de prélèvement.

Les services chargés de la police de l'eau sont susceptibles de mener également des contrôles inopinés de terrain portant sur la bonne application des mesures définies au présent arrêté.

Article 6 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R 216-9 du code de l'environnement (contravention de 5e classe).

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L 216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L 216-10 du code de l'environnement.

Article 7 : Période d'application des mesures

Les mesures définies au présent arrêté s'appliquent à compter de la publication de celui-ci.

Cet arrêté restera en vigueur jusqu'au 31 octobre 2022.

En cas de retour à une situation hydrologique normale avant le 31 octobre 2022, les mesures seront levées par arrêté préfectoral.

Article 8 : Publication, délais et voies de recours

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. En vue de l'information du public, il est adressé aux maires de toutes les communes concernées pour affichage dès réception en mairie. Il sera mis à disposition sur le site internet des services de l'État et sur le site internet PROPLUVIA.

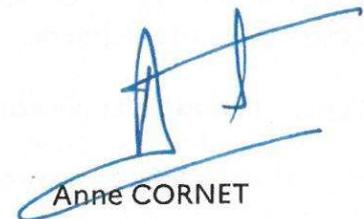
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements concernés, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, les agents de l'Office français de la Biodiversité, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 29 JUIN 2022

La Préfète de la Haute-Marne



Anne CORNET

ANNEXE 1

Liste des communes concernées par zone d'alerte

Saône amont : ALERTE

AIGREMONT [52002]	FAYL-BILLOT [52197]	[52388]
ANDILLY-EN-BASSIGNY [52009]	FRESNES-SUR-APANCE [52208]	PISSELOUP [52390]
ANROSEY [52013]	GENEVRIERES [52213]	PLESNOY [52392]
ARBIGNY-SOUS-VARENNES [52015]	GILLEY [52223]	POINSON-LES-FAYL [52394]
BELMONT [52043]	GRANDCHAMP [52228]	PRESSIGNY [52406]
BIZE [52051]	GRENANT [52229]	RANCONNIERES [52415]
BOURBONNE-LES-BAINS [52060]	GUYONVELLE [52233]	RIVIERES-LE-BOIS [52424]
CELLES-EN-BASSIGNY [52089]	HAUTE-AMANCE [52242]	ROUGEUX [52438]
CELSOY [52090]	LAFERTE-SUR-AMANCE [52257]	SAINT-BROINGT-LE-BOIS [52445]
CHALINDREY [52093]	LANEUVELLE [52264]	SAULLES [52464]
CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES [52103]	LARIVIERE-ARNONCOURT [52273]	SAULXURES [52465]
CHAMPSEVRAINE [52083]	LAVERNOY [52275]	SAVIGNY [52467]
CHAUDENAY [52119]	LE-CHATELET-SUR-MEUSE [52400]	SERQUEUX [52470]
CHEZEAUX [52124]	LE-PAILLY [52374]	SOYERS [52483]
COIFFY-LE-BAS [52135]	LES LOGES [52290]	TORCENAY [52492]
COIFFY-LE-HAUT [52136]	MAATZ [52298]	TORNAY [52493]
COUBLANC [52145]	MAIZIERES-SUR-AMANCE [52303]	VALLEROY [52503]
CULMONT [52155]	MARCILLY-EN-BASSIGNY [52311]	VARENNES-SUR-AMANCE [52504]
DAMREMONT [52164]	MELAY [52318]	VELLES [52513]
ENFONVELLE [52185]	MONTCHARVOT [52328]	VICQ [52520]
FARINCOURT [52195]	NEUVELLE-LES-VOISEY [52350]	VIOLOT [52539]
	PALAISEUL [52375]	VOISEY [52544]
	PIERREMONT-SUR-AMANCE	VONCOURT [52546]



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52-2022-06-00128 du 20 juin 2022

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la commune de Noidant-Chatenoy

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.164-3 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n°52-2022-03-00057 en date du 07 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/01 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de dérogation présentée par la commune de Noidant-Chatenoy – grande rue – 52600 NOIDANT-CHATENOY - en date du 25/01/2022, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation, lorsqu'un sanitaire adapté est ouvert au public, que celui-ci soit composé d'un cabinet d'aisances adapté (cuvette + lave-mains) et d'un lavabo accessible, dans le cadre de travaux concernant le bâtiment abritant la mairie à Noidant-Chatenoy ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 02/06/2022 ;

Considérant que, en application des articles R.164-1 à R.164-3 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant l'impossibilité technique (espace contraint),

ARRÊTE :

Article 1 :

La dérogation aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation, lorsqu'un sanitaire adapté est ouvert au public, que celui-ci soit composé d'un cabinet d'aisances adapté (cuvette + lave-mains) et d'un lavabo accessible, est **accordée** à la commune de Noidant-Chatenoy – grande rue – 52600 NOIDANT-CHATENOY – pour des travaux concernant le bâtiment abritant la mairie à Noidant-Chatenoy ;

Article 2 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Noidant-Chatenoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 20 juin 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires Adjointe



Nathalie KOBES



**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52_2022_06_00129 du 20 juin 2022

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation
pour le compte de l'APEI Aube

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter
des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements
recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de
la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en
accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics,
des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26
septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant
du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie
pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique
pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.164-3 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n°52-2022-03-00057 en date du 07 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/01 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de dérogation présentée par l'APEI Aube – 29 bis avenue des Martyrs de la Résistance – CS 82057 - 10011 TROYES cedex - en date du 09/03/2022, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 4 (I. Usages attendus) , 10 (II. Caractéristiques minimales) et 12 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'obligation de rendre accessible aux personnes handicapées le bâtiment
- l'obligation que la largeur de passage utile des portes mesure au minimum 0,77 m
- l'obligation de rendre accessibles les sanitaires

dans le cadre de travaux d'aménagement d'un local sis 202 avenue de la Gare de la Bonnelle 52200 LANGRES, pour accueillir temporairement 4 personnes en situation de handicap psychologique ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 02/06/2022 ;

Considérant que, en application des articles R.164-1 à R.164-3 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant l'impossibilité technique et la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts d'autre part,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dérogations aux dispositions des articles 4 (I. Usages attendus) , 10 (II. Caractéristiques minimales) et 12 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'obligation de rendre accessible aux personnes handicapées le bâtiment
- l'obligation que la largeur de passage utile des portes mesure au minimum 0,77 m
- l'obligation de rendre accessibles les sanitaires

sont **accordées** à l'APEI Aube - 29 bis avenue des Martyrs de la Résistance – CS 82057 - 10011 TROYES cedex – pour des travaux d'aménagement d'un local sis 202 avenue de la Gare de la Bonnelle 52200 LANGRES, pour accueillir temporairement 4 personnes en situation de handicap psychologique,

Article 2 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Langres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 20 juin 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires Adjointe



Nathalie KOBES



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52_2022_06-00130 du 20 juin 2022

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de Monsieur Maxime Cothenet

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.164-3 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n°52-2022-03-00057 en date du 07 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/01 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur Maxime Cothenet – 3 rue des Chavannes – 52600 HEUILLEY-LE-GRAND - en date du 10/03/2022, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 2 (II. 2° a. profil en long /palier de repos) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de positionner un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné à l'intérieur de la parcelle cadastrée objet du projet ;

dans le cadre de travaux concernant le cabinet de kinésithérapie sis 33 rue Victor Hugo 52600 Chalindrey ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 02/06/2022 ;

Considérant que, en application des articles R.164-1 à R.164-3 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment d'autre part,

ARRÊTE :

Article 1 :

La dérogation aux dispositions de l'article 2 (II. 2° a. profil en long /palier de repos) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de positionner un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné à l'intérieur de la parcelle cadastrée objet du projet, est **accordée** à Monsieur Maxime Cothenet - 3 rue des Chavannes - 52600 HEUILLEY-LE-GRAND - pour des travaux concernant le cabinet de kinésithérapie sis 33 rue Victor Hugo 52600 Chalindrey.

Article 2 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Chalindrey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 20 juin 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires Adjointe



Nathalie KOBES



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION -
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52_2022-06-00160 du 23 juin 2022

Portant accord de dérogations aux dispositions du code de la construction et de l'habitation
pour le compte de Monsieur Alexandre ANDREOTTI

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter
des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements
recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de
la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en
accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics,
des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26
septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant
du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie
pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique
pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.164-3 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n°52-2022-03-00057 en date du 07 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/01 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu les demandes de dérogation présentées par Monsieur Alexandre ANDREOTTI – 2 place de la Mairie 52320 Vignory - en date du 03 mars 2022, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 4 (I. Usages attendus) et 10 (II. Caractéristiques dimensionnelles) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'obligation de rendre accessible aux personnes handicapées le bâtiment,
- l'obligation que la largeur de passage utile des portes mesure au minimum 0,77 m,

dans le cadre de travaux d'aménagement de l'épicerie traiteur Savory, sise 2 place de la Mairie 52320 Vignory ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 02/06/2022 ;

Considérant que, en application des articles R.164-1 à R.164-3 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts d'autre part,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dérogations aux dispositions des articles 4 (I. Usages attendus) et 10 (II. Caractéristiques dimensionnelles) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'obligation de rendre accessible aux personnes handicapées le bâtiment,
- l'obligation que la largeur de passage utile des portes mesure au minimum 0,77 m,

sont **accordées** à Monsieur Alexandre ANDREOTTI pour des travaux d'aménagement de l'épicerie traiteur Savory, sise 2 place de la Mairie 52320 Vignory.

Article 2 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

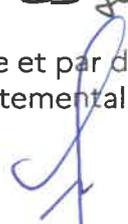
Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Vignory, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 23 juin 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires


Xavier LOGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° 52-2022-06-00161 du 23 juin 2022

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la commune d'Eurville-Bienville

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.164-3 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n°52-2022-03-00057 en date du 07 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/01 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de dérogation présentée par la commune d'Eurville-Bienville – place Notre Dame – 52410 Eurville-Bienville en date du 08/03/2022, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de rendre accessible l'ensemble des locaux ouverts au public,

dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'école maternelle d'Eurville-Bienville ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 02/06/2022 ;

Considérant que, en application des articles R.164-1 à R.164-3 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment d'autre part,

ARRÊTE :

Article 1 :

La dérogation aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de rendre accessible l'ensemble des locaux ouverts au public, est **accordée** à la commune d'Eurville-Bienville - place Notre Dame – 52410 Eurville-Bienville – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'école maternelle d'Eurville-Bienville sise place de la Mairie 52410 Eurville-Bienville.

Article 2 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire d'Eurville-Bienville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 23 juin 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Xavier LOGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION
BUREAU QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ N° S2_2022_06_00162 du 23 juin 2022

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de Madame Sandra ROBERT

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.164-3 à R.164-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n°52-2022-03-00057 en date du 07 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/01 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de dérogation présentée par Madame Sandra ROBERT – 2 place de la Madeleine – 52410 EURVILLE-BIENVILLE - en date du 21/03/2022, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant la largeur minimale de circulation intérieure de 1,20m libre de tout obstacle, avec un rétrécissement ponctuel admis à 0,90m, sur une faible longueur, lorsque celui-ci ne peut être évité, dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du salon de tatouage piercing Vinkage Tattoo, sis 71 grande rue 52140 EURVILLE-BIENVILLE ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 02/06/2022 ;

Considérant que, en application des articles R.164-1 à R.164-3 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant l'impossibilité technique (mur porteur du solivage à l'étage),

ARRÊTE :

Article 1 :

La dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant la largeur minimale de circulation intérieure de 1,20 m libre de tout obstacle, avec un rétrécissement ponctuel admis à 0,90m, sur une faible longueur, lorsque celui-ci ne peut être évité, est **accordée** à Madame Sandra ROBERT 2 place de la Madeleine – 52410 EURVILLE-BIENVILLE – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du salon de tatouage piercing Vinkage Tattoo, sis 71 grande rue 52140 EURVILLE-BIENVILLE.

Article 2 :

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire d'Eurville-Bienville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 23 juin 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Xavier LOGEROT

DECISION ARS Grand Est n°2022-0526 du 20 JUIN 2022

**Portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière
d'hygiène publique pour les départements de la région Grand-Est**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1321.1 et suivants, R 1321.1 à R 1321.14 et R 1322.5 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 modifié, relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté n°2017/2093 du 16 juin 2017 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Grand Est,

VU la décision ARS Grand-Est n°2022-046 du 3 février 2022 ouvrant un appel à candidatures en vue de l'établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Grand-Est

ARRETE

Article 1 : La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Grand Est est fixée comme suit :

Ardennes (08)

Liste principale :

CARLIER Erick
CARLIER Jean-Philippe
FRERE Baptiste (coordonnateur suppléant)
GRIERE Olivier
JAUNAT Jessy
RAMBAUD Dominique (coordonnateur titulaire)

Liste complémentaire :

BERNARD Daniel
BEURRIER Thierry
MAVEL Joris
ZOUHRI Lahcen

Aube (10)

Liste principale :

BEURRIER Thierry
CARLIER Erick (coordonnateur suppléant)
FRADET Patrick
GIRARDOT Julien
GUEDON Guillaume
JAUNAT Jessy
MAVEL Joris
RAMBAUD Dominique (coordonnateur titulaire)
VALLET Aurélien
VREL Carine

Liste complémentaire :

FOURNIER Claude

Marne (51)

Liste principale :

BEURRIER Thierry
CARLIER Erick (coordonnateur suppléant)
CARLIER Jean-Philippe
CHIESI Fabien
FRADET Patrick (coordonnateur titulaire)
FRERE Baptiste
GURLIAT Gérard
MAVEL Joris
RAMBAUD Dominique

Liste complémentaire :

ZOUHRI Lahcen

Haute-Marne (52)

Liste principale :

BEURRIER Thierry
CHIESI Fabien
FRADET Patrick (coordonnateur titulaire)
GIRARDOT Julien (coordonnateur suppléant)
MAVEL Joris
SONCOURT Emmanuel
VALLET Aurélien

Liste complémentaire :

BELZ Hervé
FOURNIER Claude
ZOUHRI Lahcen

Meurthe et Moselle (54)

Liste principale :

BEURRIER Thierry
CACHET-MARLY Christine (coordonnateur titulaire)
GOETTMANN Thomas
HEISSAT Etienne
HERR Michel
PERROT Julie
SCHAFFROTH Frédéric (coordonnateur suppléant)

Meuse (55)

Liste principale :

CACHET-MARLY Christine
CHIESI Fabien
FRADET Patrick (coordonnateur titulaire)
FRERE Baptiste
GURLIAT Gérard
HEISSAT Etienne
JAUNAT Jessy
SONCOURT Emmanuel (coordonnateur suppléant)

Liste complémentaire :

ZOUHRI Lahcen

Moselle (57)

Liste principale :

BEURRIER Thierry
CACHET-MARLY Christine
CÔTE-CHOSSELER Evelyne (coordonnateur titulaire)
HEISSAT Etienne
HERR Michel
SCHAFFROTH Frédéric
WUTSMANN Pascal (coordonnateur suppléant)

Liste complémentaire :

GOETTMANN Thomas

Bas-Rhin (67)

Liste principale :

GOETTMANN Thomas
HEISSAT Etienne
HERR Michel
JAILLARD Luc
KAM-LARQUE Marie (coordonnateur titulaire)
PROUVOST Alice (coordonnateur suppléant)
SAUTER Marc

Haut-Rhin (68)

Liste principale :

GIRARDOT Julien
HEISSAT Etienne
HERR Michel (coordonnateur titulaire)
JAILLARD Luc
KAM-LARQUE Marie
LIBOZ Sébastien
PROUVOST Alice (coordonnateur suppléant)
SAUTER Marc
VALLET Aurélien

Liste complémentaire :

GOETTMANN Thomas

Vosges (88)

Liste principale :

BELZ Hervé
BEURRIER Thierry
CACHET-MARLY Christine
GIRARDOT Julien (coordonnateur suppléant)
HEISSAT Etienne (coordonnateur titulaire)
LIBOZ Sébastien
MAVEL Joris
SCHAFFROTH Frédéric
VALLET Aurélien

Liste complémentaire :

GOETTMANN Thomas
HERR Michel
KAM-LARQUE Marie
PERROT Julie

Article 2 - La validité de l'agrément est de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 3 - Pendant la durée de la période d'agrément, les hydrogéologues des listes complémentaires ci-dessus, pourront en tant que de besoin, être nommés par la directrice générale de l'ARS Grand Est.

Article 4 – La Directrice de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de chacun des dix départements de la Région Grand Est.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

fl. La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY

Arrêté n°2022-2868 du 28 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde ambulancière et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le Département de Haute-Marne

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé du Grand Est**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R.6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté DASS 2009 n° 031 du 23 février 2009 relatif à la mise en œuvre de la garde ambulancière pour le département de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-2267 en date du 25 mai 2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint-Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'avis favorable émis par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) réuni le 27 juin 2022,

ARRETE

Article 1 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Haute-Marne.

Article 3 : Le cahier des charges de la garde ambulancière du département de Haute-Marne, annexé au présent arrêté fixe le cadre et les conditions d'organisation de la garde ambulancière du département de Haute-Marne et s'applique à toutes les entreprises de transports sanitaires agréées à compter de sa publication.

Article 4 : Les modalités de suivi et d'évaluation permettant d'apprécier l'adéquation du dispositif aux besoins sanitaires de la population ainsi que la révision du cahier des charges sont précisées dans le cahier des charges annexé.

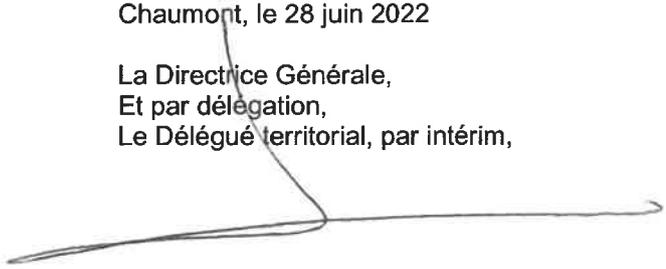
Article 5 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le directeur général adjoint -Pilotage et Territoires - de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le délégué départemental, par intérim, de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Haute-Marne.

Il sera par ailleurs notifié à Monsieur le Président de l'ATSU de Haute-Marne, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département de Haute-Marne, au SAMU-Centre 15 du centre hospitalier de Chaumont, au Service départemental d'incendie et de secours et à la caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Marne

Chaumont, le 28 juin 2022

La Directrice Générale,
Et par délégation,
Le Délégué territorial, par intérim,



Cédric CABLAN

**Cahier des charges pour l'organisation de la garde et
de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents
dans le département de la Haute-Marne**

Sommaire

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 : PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA GARDE ET DES TRANSPORTS SANITAIRES URGENTS

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET IMPLICATION DES INTERVENANTS

- 2.1. Responsabilité des intervenants
- 2.2. Sanctions en cas de manquement aux obligations

ARTICLE 3 : RÔLE DE L'ATSU

- 3.1 Organisation de la garde et des transports sanitaires urgents des entreprises de transports sanitaires
- 3.2. Suivi de l'activité de transport sanitaire urgent et garant de son bon fonctionnement
- 3.3. Impulsion et pilotage de la démarche qualité liée à l'activité des transports sanitaires urgents
- 3.4. Rôle institutionnel
- 3.5. Employeur du coordonnateur ambulancier [le cas échéant]

ARTICLE 4 : SECTORISATION ET HORAIRES DE LA GARDE

- 4.1. Les secteurs de garde
- 4.2. Horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur
- 4.3. Indemnité de substitution sur les secteurs sans garde

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA GARDE

- 5.1. Affectation des entreprises sur les secteurs
- 5.2. Élaboration du tableau de garde
- 5.3. Modification du tableau de garde
- 5.4. Non-respect du tour de garde
- 5.5. Définition des locaux de garde [le cas échéant]

ARTICLE 6 : MOYENS EN RENFORT DES MOYENS DE GARDE

ARTICLE 7 : COORDONNATEUR AMBULANCIER

- 7.1. Horaires, statut et localisation
- 7.2. Missions
- 7.3 Moyens de communication et systèmes d'informations

ARTICLE 8 : SOLLICITATION DES MOYENS DE GARDE ET HORS GARDE

- 8.1. Géolocalisation

- 8.2. Sollicitation par le coordonnateur ambulancier
- 8.3. Recours au véhicule de garde d'un autre secteur
- 8.4. Indisponibilité injustifiée de l'entreprise de garde
- 8.5. Délais d'intervention

ARTICLE 9 : MOYENS MATÉRIELS DU TRANSPORT SANITAIRE URGENT

- 9.1. Moyens
- 9.2. Sécurité sanitaire
- 9.3. Sécurité routière

ARTICLE 10 : MESURES D'HYGIÈNE ET DE DÉSINFECTION

- 10.1. Protocoles d'hygiène et de désinfection
- 10.2. Traçabilité

ARTICLE 11 : ÉQUIPAGE AMBULANCIER

- 11.1. L'équipage
- 11.2. Formation continue

ARTICLE 12 : DYSFONCTIONNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS INDÉSIRABLES

ARTICLE 13 : SUIVI ET ÉVALUATION

ARTICLE 14 : RÉVISION

ARTICLE 15 : PRISE D'EFFET

ANNEXES

- Annexe 1 du cahier des charges : Références réglementaires
- Annexe 2 du cahier des charges : Lexique
- Annexe 3 du cahier des charges : Liste et composition des secteurs de garde
- Annexe 4 du cahier des charges : Cartographie des secteurs de garde
- Annexe 5 du cahier des charges : Modèle de tableau de garde
- Annexe 6 du cahier des charges : Fiche de permutation ou remplacement de garde
- Annexe 7 du cahier des charges : Fiche de poste type du coordonnateur ambulancier
- Annexe 8 du cahier des charges : Fiche de dysfonctionnement des transports sanitaires urgents
- Annexe 9 du cahier des charges : Marquage obligatoire des ambulances « Hors quota »

PRÉAMBULE

Le présent cahier des charges fixe les modalités d'organisation de la réponse des entreprises de transport sanitaire aux demandes du service d'aide médicale urgente (SAMU) pour le département de la Haute-Marne.

Il définit le cadre applicable aux demandes de transports sanitaires urgents nécessitant une réponse rapide et adaptée à l'état du patient en vue d'un transport vers un établissement de santé ou un lieu de soins du secteur ambulatoire figurant sur la liste établie par l'agence régionale de santé, à l'exclusion de tout transport entre deux établissements de soins. Il s'applique également de transports sanitaires urgents des entreprises de transports sanitaires en relais d'une intervention du service départemental d'incendie et de secours (SIS).

Le présent cahier des charges est arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS), après avis du sous-comité des transports sanitaires (SCTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS). Il a été établi en concertation avec l'association de transport sanitaire d'urgence la plus représentative du département (ATSU), le SAMU, les entreprises de transport sanitaire et le service d'incendie et de secours. L'ARS fait appliquer le cahier des charges et contrôle sa bonne exécution.

ARTICLE 1 : PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA GARDE ET DES TRANSPORTS SANITAIRES URGENTS

Une garde ambulancière est organisée sur toute partie du territoire départemental et à tout moment de la journée ou de la nuit, où l'activité de transports sanitaires urgents, à la demande du SAMU 52 Centre 15 justifie la mise en place de moyens dédiés.

Désormais volontaire, la garde est régie par l'article R.6312-18 et suivants du code de la santé publique. Toute entreprise de transports sanitaires privée agréée peut participer à ce dispositif, en fonction de ses moyens matériels (véhicules habilités) et humains (personnels formés).

Les entreprises de transport sanitaire peuvent se regrouper au sein d'un groupement d'intérêt économique pour mettre en commun leurs moyens dans le cadre de la garde. Ce groupement doit être agréé pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente (article R.6312-22 du CSP) et conforme à la réglementation générale en vigueur¹.

En dehors des périodes de garde, les transports sanitaires urgents sont assurés par les entreprises de transport sanitaire volontaires et disponibles.

Un agrément de l'ARS, ainsi qu'un conventionnement avec l'Assurance maladie en application de la convention-type nationale qui organise les rapports entre les entreprises de transports sanitaires privées et les caisses d'assurance maladie (convention conclue le 26 décembre 2002 et avenants) sont nécessaires pour toute entreprise de transport sanitaire participant à l'aide médicale urgente.

Pendant les périodes de garde et en dehors, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées par le Centre de Réception et de Régulation des appels 15 (CRRA 15) du CH de Chaumont au coordonnateur ambulancier, qui sollicite les entreprises de transports sanitaires via le système informatique SIRUS (LOMACO), de jour comme de nuit ainsi que les jours fériés, ou à défaut par téléphone.

¹ Articles L.251-1 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET IMPLICATION DES INTERVENANTS

2.1. Responsabilité des intervenants

Les entreprises de transport sanitaire, lorsqu'elles interviennent dans le cadre de l'aide médicale urgente à la demande du SAMU en application de l'article R.6312-17-1 du CSP, s'engagent à :

- Respecter les délais d'intervention fixés par le SAMU et à informer le coordonnateur ambulancier du départ en mission et de l'achèvement de celle-ci ;
- Transmettre dès que possible au SAMU un bilan clinique du patient ;
- Effectuer les premiers gestes relevant de l'urgence adaptés à l'état du patient, en cas de demande du SAMU en respectant le cadre réglementaire
- Transporter le patient vers le lieu de soins déterminé par le SAMU et figurant sur la liste arrêtée par le DG-ARS, s'il en fait la demande ;
- Informer le SAMU de toute modification de l'état du patient pendant la mission ;
- Transmettre les informations administratives et cliniques relatives au patient à l'arrivée sur le lieu de soins ;
- Participer le cas échéant, à la réalisation des actes de télémédecine, dans le cadre des compétences de l'équipage et sous la surveillance du médecin régulateur.

Plus spécifiquement, pendant les périodes de garde, les entreprises de transport sanitaire inscrites au tableau de garde s'engagent à effectuer les gardes pour lesquelles elles sont inscrites.

Le SAMU-centre 15 :

- Transmet immédiatement au coordonnateur ambulancier et/ou grâce au système d'information de l'ATSU (SIRUS), toute demande de transport sanitaire urgent d'une entreprise de transport sanitaire, sur décision du médecin régulateur ;
- Sollicite le SIS pour une intervention en carence, lorsque le coordonnateur ambulancier constate le défaut de disponibilité des entreprises de transports sanitaires ;
- Reçoit le bilan clinique et indique à l'équipage ambulancier les actions à effectuer en fonction de l'état du patient ;
- Indique le lieu d'adressage/destination.

2.2. Sanctions en cas de manquement aux obligations

Tout manquement aux obligations réglementaires dans le cadre de la garde et du cahier des charges peut faire l'objet d'une décision de retrait, temporaire ou définitive, d'autorisation de mise en service et/ou d'agrément voire de sanctions judiciaires.

Les activités de garde et de transports sanitaires urgents sont soumises aux mêmes règles concernant les véhicules que l'activité de transport sanitaire non spécialisée.

ARTICLE 3 : RÔLE DE L'ATSU

L'ATSU 52, selon les critères de représentativité définis par arrêté ministériel est chargée d'organiser opérationnellement la garde, dans le cadre des obligations fixées par le présent cahier des charges, et plus généralement la réponse des ambulanciers privés à l'aide médicale urgente.

Elle est désignée comme membre du CODAMUPS-TS par arrêté conjoint ARS n° 2022-1700 et Préfecture de la Haute-Marne n° 52-2022-04-00094 du 14 avril 2022 et dispose d'un mandat temporaire d'1 an.

Les missions de l'ATSU la plus représentative du département sont définies par l'arrêté relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental.

3.1 Organisation de la garde et des transports sanitaires urgents des entreprises de transports sanitaires

- Proposition du tableau de garde en définissant avec les entreprises de transport sanitaire du département des critères de répartition des gardes et en proposant à l'ARS le tableau de garde qui répartit de manière équitable les périodes de garde entre les entreprises volontaires (voir article 5)
- Recherche d'une entreprise remplaçante en cas de défaillance (panne de matériel, empêchement lié au personnel malade) et de difficulté de l'entreprise défaillante à trouver un remplaçant, et information de la modification à l'ARS, le SAMU et la CPAM. En cas de défaillance, la responsabilité de l'ATSU ne peut être engagée qu'en justifiant d'éléments probants de dysfonctionnements internes importants
- Organisation du volontariat pour les transports sanitaires urgents hors garde ou en cas d'indisponibilité de l'entreprise de garde, en constituant une liste d'entreprises volontaires mise à disposition du coordonnateur et tenue à jour et en définissant la procédure de sollicitation des volontaires. La procédure peut être intégrée au logiciel d'information et de géolocalisation.
- Détention et gestion du logiciel d'information et de géolocalisation des véhicules intervenant dans le cadre des transports sanitaires urgents et financement du logiciel

3.2. Suivi de l'activité de transport sanitaire urgent et garant de son bon fonctionnement

- Suivi de l'activité de transport sanitaire urgent, en analysant la base de données établie et transmise chaque semaine par le coordonnateur ambulancier, et participation à l'évaluation de l'organisation mise en place, notamment par le suivi des indicateurs de résultat et en évaluant les pratiques liées aux transports sanitaires urgents des entreprises de transports sanitaires
- Sensibilisation des entreprises à leurs obligations, intervention auprès des entreprises en cas de dysfonctionnement et alerte de l'ARS, le SAMU, la CPAM et le SIS sur tout dysfonctionnement

3.3. Impulsion et pilotage de la démarche qualité liée à l'activité des transports sanitaires urgents

- Définition d'un plan de formation collectif pour les entreprises participant aux transports sanitaires urgents et suivi de la mise en œuvre des actions de formation continue obligatoires. Les modalités de mise en place de la formation continue sont précisées dans la convention locale SAMU-TS-SIS.
- Participation à l'identification des événements indésirables liés aux transports sanitaires urgents et information de l'établissement siège du SAMU, qui déclare l'EIG à l'ARS. Organisation ou participation aux retours d'expérience et à la mise en place du plan d'actions correctrices en lien avec les acteurs concernés.

3.4. Rôle institutionnel

- Siège au CODAMUPS-TS et au sous-comité des transports sanitaires
- Représentation des entreprises de transport sanitaire auprès des partenaires dans le cadre de l'aide médicale urgente (ARS, CPAM, SAMU, SIS)
- Participation à la concertation pour l'élaboration du présent cahier des charges et sa révision

- Représentation des entreprises et interlocuteur privilégié du SAMU et des pouvoirs publics en cas de situation sanitaire exceptionnelle

3.5. Employeur du coordonnateur ambulancier

Un coordonnateur ambulancier sera positionné au SAMU, au plus tard le 1^{er} octobre 2022.

L'ATSU 52 ou le Centre hospitalier de Chaumont, siège du SAMU sera l'employeur du ou des coordonnateurs.

L'ATSU participera au financement du ou des postes de coordonnateur ambulancier. Une convention de financement précisera le montant financé par l'ARS, en complément des sommes engagées par l'ATSU 52.

ARTICLE 4 : SECTORISATION ET HORAIRES DE LA GARDE

4.1. Les secteurs de garde

La délimitation des secteurs de garde tient compte des délais d'intervention, du nombre d'habitants, des contraintes géographiques et de la localisation des établissements de santé, en application de l'article R.6312-18 du CSP. Elle ne peut aboutir à une augmentation du nombre de secteurs de garde existants dans la version V.3.1.7-FEV2022 du simulateur.

La garde ambulancière du département de la Haute-Marne fait l'objet d'un découpage en 5 secteurs de garde, soit :

- Secteur de Saint-Dizier
- Secteur de Joinville
- Secteur de Chaumont
- Secteur de Langres
- Secteur de Bourmont/Bourbonne-Les-Bains

La répartition des communes entre les secteurs est annexée au cahier des charges (annexe 3), ainsi que la cartographie des secteurs de garde (annexe 4).

4.2. Horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur

La définition des secteurs et horaires couverts par une garde est établie notamment en fonction des besoins de transports sanitaires urgents sur chaque territoire et à chaque période de la journée et de la nuit.

Liste des secteurs et horaires :

Secteur	Horaires de garde	Nombre de véhicules affectés
Saint-Dizier	<u>Lundis et vendredis :</u> - Jour : 08 h à 18 h - Nuit : 19 h à 07 h <u>Mardis, mercredis et jeudis :</u> - Nuit : 19 h à 07 h <u>Samedis :</u> - Jour : 07 h à 19 h - Nuit : 19 h à 07 h <u>Dimanches et jours fériés :</u> - Jour : 07 h à 19 h - Nuit : 19 h à 07 h	1
Joinville	<u>Lundis aux samedis :</u> - Nuit : 19 h à 07 h <u>Dimanches et jours fériés :</u> - Jour : 07 h à 19 h - Nuit : 19 h à 07 h	1
Chaumont	<u>Lundis et vendredis :</u> - Jour : 08 h à 18 h - Nuit : 19 h à 07 h <u>Mardis, mercredis et jeudis :</u> - Nuit : 19 h à 07 h <u>Samedis :</u> - Jour : 07 h à 19 h - Nuit : 19 h à 07 h <u>Dimanches et jours fériés :</u> - Jour : 07 h à 19 h - Nuit : 19 h à 07 h	1
Langres	<u>Lundis et vendredis :</u> - Jour : 08 h à 18 h - Nuit : 19 h à 07 h <u>Mardis, mercredis et jeudis :</u> - Nuit : 19 h à 07 h <u>Samedis :</u> - Jour : 07 h à 19 h - Nuit : 19 h à 07 h <u>Dimanches et jours fériés :</u> - Jour : 07 h à 19 h - Nuit : 19 h à 07 h	1
Bourbonne/Bourmont	<u>Lundis et vendredis :</u> - Jour : 08 h à 18 h - Nuit : 19 h à 07 h <u>Mardis, mercredis et jeudis :</u> - Nuit : 19 h à 07 h <u>Samedis :</u> - Jour : 07 h à 19 h - Nuit : 19 h à 07 h <u>Dimanches et jours fériés :</u> - Jour : 07 h à 19 h - Nuit : 19 h à 07 h	1

Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur peuvent être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires.

Sur les secteurs de Saint-Dizier, Chaumont, Langres et Bourmont/Bourbonne-les-Bains, les véhicules hors quota sont mis à disposition du SAMU du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Ces véhicules, dont l'usage est réservé exclusivement à l'aide médicale urgente, assure la garde sur leur secteur respectif les lundis et vendredis de 8h à 18h.

Les bénéficiaires d'autorisation de mise en service de hors quota sont systématiquement volontaires sur les périodes hors-garde du lundi au vendredi, entre 7h et 19h. Ils peuvent également s'ils le souhaitent être volontaires sur toute autre période pour réaliser des transports urgents préhospitaliers.

4.3. Indemnité de substitution sur les secteurs sans garde

L'indemnité de substitution est régie par l'arrêté fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière.

L'indemnité de substitution, versée au service d'incendie et de secours, concernent les horaires et secteurs suivants :

Secteur	Jours et horaires sans garde ambulancière	Nombre d'heures indemnisées par semaine
Saint-Dizier	<u>Lundis et vendredis :</u> - De 7h à 8h - De 18h à 19h <u>Mardis, mercredis et jeudis :</u> - De 7h à 19h	40
Joinville	<u>Lundis aux samedis :</u> - De 7h à 19h	72
Chaumont	<u>Lundis et vendredis :</u> - De 7h à 8h - De 18h à 19h <u>Mardis, mercredis et jeudis :</u> - De 7h à 19h	40
Langres	<u>Lundis et vendredis :</u> - De 7h à 8h - De 18h à 19h <u>Mardis, mercredis et jeudis :</u> - De 7h à 19h	40
Bourbonne/Bourmont	<u>Lundis et vendredis :</u> - De 7h à 8h - De 18h à 19h <u>Mardis, mercredis et jeudis :</u> - De 7h à 19h	40

Le nombre de secteurs concernés par l'indemnité de substitution est de 5.

Le nombre d'heures non couvertes par une ambulance de garde est établi, en moyenne, à 232 heures par semaine (avant décompte de jours fériés en semaine).

Les modalités de financement de l'indemnité de substitution sont établies par convention de financement entre l'ARS et le SDIS.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA GARDE

5.1. Affectation des entreprises sur les secteurs

Chaque entreprise du département est rattachée à un secteur. L'affectation se fait de manière concertée entre l'ATSU et les entreprises.

La liste d'affectation à jour est mise à disposition du coordonnateur ambulancier par l'ATSU. Tout différent persistant sur la question est porté à la connaissance du sous-comité des transports sanitaires et arbitré par l'ARS en fonction du lieu d'implantation de l'entreprise.

Les principes suivants guident l'affectation des entreprises sur les secteurs :

- Le lieu d'implantation de l'entreprise ;
- Le temps d'intervention auprès des services d'urgences en tenant compte du repère de 30 minutes ;
- Des moyens matériels et humains des entreprises.

L'affectation définit une répartition équilibrée, qui doit permettre d'éviter le surnombre ou le déficit d'un secteur à l'autre.

Dans ce cadre, les entreprises volontaires peuvent établir une convention de fonctionnement avec l'ATSU.

5.2. Élaboration du tableau de garde

Le tableau de garde prévoit l'organisation de la garde pour une période de 6 mois dans chaque secteur. Afin de réaliser celui-ci, les entreprises s'engagent à participer aux transports sanitaires urgents pour une durée au moins équivalente.

Il est proposé par l'ATSU la plus représentative au plan départemental et arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS-TS.

Il précise les horaires et jours de garde, l'entreprise affectée pour chaque période de garde (numéro d'agrément et dénomination) et la localisation de l'implantation. Un tableau de garde type figure en annexe 5.

Le tableau de garde est élaboré selon les principes suivants, conformément au cadre établi par les articles R.6312-21 et R.6312-22 du CSP :

- L'association départementale de transport sanitaire d'urgence la plus représentative au plan départemental définit collectivement avec les entreprises du département les critères et la clé de répartition des périodes de garde entre les entreprises, prenant en compte notamment leurs moyens matériels et humains ;
- L'ATSU sollicite l'ensemble des entreprises de transport sanitaire agréées du département, adhérentes et non adhérentes, et propose une répartition des gardes entre les entreprises volontaires ;

- Le tableau de garde, de chaque secteur, fait obligatoirement l'objet d'une validation par l'ensemble des sociétés de transports sanitaires, par apposition de la signature du gérant ou du chef d'entreprise ou de toute personne de l'entreprise habilitée ;
- Si le tableau proposé ne couvre pas l'intégralité des secteurs de garde ou des créneaux horaires où une garde est prévue, l'agence régionale de santé peut imposer la participation de toute entreprise de transport sanitaire agréée dans le secteur de garde concerné, en fonction de ses moyens matériels et humains ;
- Le tableau est soumis pour avis au sous-comité de transports sanitaires, puis arrêté par le directeur général de l'ARS trois mois au moins avant sa mise en œuvre ;
- Le tableau de garde arrêté est diffusé par l'ARS à l'ATSU, au SAMU, à la CPAM et au SIS, dans les meilleurs délais. L'ATSU communique le tableau de garde aux entreprises de transport sanitaire du département.

5.3. Modification du tableau de garde

En cas d'indisponibilité d'une entreprise initialement mentionnée dans le tableau de garde (panne de matériel, empêchement lié au personnel malade, etc.), cette entreprise doit le signaler sans délai à l'ATSU en charge du tableau de garde.

L'entreprise de garde défaillante recherche par tout moyen une entreprise pour la remplacer : appel à une société hors secteur volontaire en cas d'indisponibilité des autres entreprises au sein du secteur, etc. A défaut de solution alternative, l'entreprise de garde défaillante indique à l'ATSU les entreprises contactées et les moyens mis en œuvre.

L'ATSU peut appuyer ou accompagner l'entreprise qui justifie que sa recherche est infructueuse.

En cas de permutation de garde, l'ATSU avertit le plus rapidement possible le SAMU, l'ARS et la CPAM du remplacement. La fiche de permutation de garde complétée (annexe 6) doit leur être transmise, accompagnée du nouveau tableau de garde.

5.4. Non-respect du tour de garde

Dans le cas où l'entreprise n'a pu être remplacée et le tableau de garde modifié (voir en ce sens « 5.3 Modification du tableau de garde »), le tour de garde n'est pas assuré et l'entreprise est déclarée responsable du dysfonctionnement et considérée comme défaillante. L'information est transmise à l'ARS et à la CPAM.

L'entreprise, sauf cas de force majeure, s'expose à des sanctions en application de l'article R. 6314-5 du code de la santé publique.

5.5. Définition des locaux de garde [le cas échéant]

La garde est organisée au sein des locaux de chaque entreprise sanitaire de garde.

Des locaux de garde sont prédéfinis pour chaque secteur. Ils peuvent être organisés :

- Au sein d'une entreprise de transports sanitaires ;
- Au sein d'un local mis à disposition par l'ATSU ;
- Au sein d'un local mis à disposition par un tiers : établissement public, centre hospitalier, etc.

La mutualisation par plusieurs entreprises est possible.

La définition des locaux de garde doit prendre en compte l'homogénéité des délais d'intervention sur le territoire.

- *Règles d'organisation des locaux de garde*

La réglementation en vigueur n'impose pas de prévoir des locaux communs de garde. Toutefois, la convention tripartite peut intégrer ces items.

- Eventuel hébergement des ambulanciers de jour comme de nuit, dans des conditions répondant au code du travail ;
- Mise à disposition de moyens de communication en téléphone fixe et/ou mobiles nécessaires à la réception des appels du SAMU et du coordonnateur ambulancier ainsi que du logiciel adapté.

Les locaux de garde sont exclusivement dédiés à l'activité professionnelle.

- *Définition des lieux de garde pour chaque secteur*

La garde est organisée au sein des locaux de chaque entreprise de transport sanitaire de garde.

ARTICLE 6 : MOYENS EN RENFORT DES MOYENS DE GARDE

En complément des moyens mis à disposition dans le cadre du tableau de garde, l'ATSU constitue une liste d'entreprises grâce notamment au système d'information logiciel, qui se sont déclarées volontaires pour effectuer des transports sanitaires urgents, à solliciter en cas d'indisponibilité ou d'absence des moyens de garde. Cette mobilisation des ambulances hors garde est facilitée par l'action du coordonnateur ambulancier et la mobilisation des informations de géolocalisation des véhicules.

L'ATSU transmet la liste au coordonnateur ambulancier sans délai en cas de mise à jour.

L'ATSU définit collectivement avec les entreprises du département le mode de sollicitation de ces entreprises volontaires, qui s'appuie notamment sur la géolocalisation des véhicules.

En dehors du dispositif de garde, les entreprises n'ont pas d'obligation de répondre favorablement à une demande de transport sanitaire urgent du SAMU. Toutefois, le coordonnateur ambulancier devra dans tous les cas solliciter en premier lieu les entreprises de transports sanitaires avant de faire état de leur indisponibilité auprès du SAMU, qui pourra faire appel au SIS en carence.

ARTICLE 7 : COORDONNATEUR AMBULANCIER

7.1. Horaires et localisation

Un coordonnateur ambulancier sera positionné au SAMU 52, au plus tard le 1^{er} octobre 2022.

Les modalités d'organisation et de présence au SAMU restent à définir.

.

7.2. Missions

Le coordonnateur ambulancier a pour mission de solliciter les entreprises de transport sanitaire en réponse aux demandes de transports sanitaires urgents du SAMU. Il met en œuvre la décision du

médecin régulateur d'engager en priorité un moyen ambulancier en garde ou en cas d'indisponibilité un moyen hors garde, dans les délais fixés par celui-ci. Il assure le suivi de l'activité des transports sanitaires urgents et de l'indisponibilité des entreprises de transports sanitaires, y compris les indisponibilités injustifiées.

Missions pour faire diminuer le nombre de carences ambulancières :

- Avoir une visibilité permanente de la disponibilité des ambulances de garde ou hors garde en prenant en compte les délais d'intervention et les moyens techniques et humains disponibles ;
- S'appuyer sur la géolocalisation pour mobiliser les ambulances sur demande du SAMU :
 - o En priorité les moyens ambulanciers de garde ;
 - o En complément, les moyens ambulanciers hors garde ;
- Faire état sans délai au SAMU des indisponibilités ambulancières. Dans les cas où il s'avère impossible de répondre en temps et en qualité à la demande du SAMU, après une recherche infructueuse auprès de deux entreprises différentes au moins, le coordonnateur ambulancier constate le défaut de disponibilité des entreprises de transports sanitaires permettant au SAMU de solliciter les moyens du SIS et de qualifier la carence ambulancière ;
- Organiser le cas échéant la jonction entre le SIS et les entreprises de transports sanitaires, en lien avec le SAMU. La procédure de jonction est précisée dans la convention locale SAMU-ATSU-SIS.

Missions pour assurer la traçabilité et effectuer un suivi de l'activité des ambulanciers et de la qualité :

- Assurer le recueil d'activité, une transmission hebdomadaire à l'ATSU et à la CPAM, une restitution et une synthèse mensuelle au CODAMUPS-TS pour le suivi d'activité. L'activité que doit recueillir le coordonnateur ambulancier et les indicateurs de suivi et d'évaluation mis en place sont précisés dans la convention locale SAMU-ATSU-SIS.
- Recenser les incidents ainsi que les événements indésirables liés aux transports sanitaires urgents, permettant la mise en place de plans d'actions correctives. Ce recensement peut être dématérialisé.

Une fiche de poste type du coordonnateur ambulancier est annexée au présent cahier des charges (annexe 7).

7.3 Moyens de communication et systèmes d'informations

Les moyens de communication entre le SAMU et le coordonnateur doivent permettre :

- Le contact direct (téléphone, tablette, système d'information ambulancier, etc.) ;
- La confirmation en temps réel de la bonne réception et de l'acceptation de la mission et de ses statuts d'avancement ;
- La traçabilité de l'activité
- Le journal des EIG.

Par le biais du système d'information du SAMU, le coordonnateur reçoit l'ensemble des informations nécessaires à une mission : identification du patient, lieu d'intervention, motifs d'intervention, etc.

Le coordonnateur ambulancier bénéficie d'un système d'information commun avec les entreprises de transport sanitaire et d'une ligne téléphonique dédiée. Dans la mesure du possible, ce SI est interopérable avec le SI du SAMU. L'outil permet de récolter l'exhaustivité de l'activité de transport sanitaire urgent. Le système d'informations permet au coordonnateur ambulancier de :

- Visualiser en temps réel la disponibilité ambulancière sur tout le territoire et de confirmer au SAMU l'immédiateté du départ du vecteur ambulancier et le temps estimé d'arrivée sur les lieux ;
- Déclencher instantanément le vecteur adapté et lui transmettre les données reçues par le SAMU, issues du SI du SAMU ;
- Tracer les états d'avancement de la mission ;
- Tracer les éléments nécessaires à la rémunération ;
- Établir les statistiques mensuelles et annuelles définies.

Le coordonnateur ambulancier transmet à la CPAM les éléments nécessaires au calcul de la garantie de revenu chaque semaine.

ARTICLE 8 : SOLLICITATION DES MOYENS DE GARDE ET HORS GARDE

8.1. Géolocalisation

Il est recommandé que les véhicules de transports sanitaires participant au transport sanitaire urgent soient équipés d'un dispositif de géolocalisation permettant la remontée d'informations dans le cadre de cette activité, afin de repérer les véhicules disponibles pour réaliser un transport sanitaire urgent, lorsqu'ils sont de garde ou hors garde et qu'ils sont volontaires.

8.2. Sollicitation par le coordonnateur ambulancier

Pour chaque demande de transport sanitaire urgent du SAMU relevant des entreprises de transports sanitaires, le coordonnateur ambulancier :

- 1) Sollicite en premier lieu l'entreprise ou le véhicule qui est de garde, pour les territoires et horaires où une garde est organisée ;
- 2) Sollicite à défaut les entreprises volontaires listées par l'ATSU pour participer à la garde en remplacement ou permutation de l'entreprise de garde, pour les territoires et périodes sans garde ou lorsque le ou les véhicules inscrits au tableau de garde ne peuvent pas effectuer le transport sanitaire urgent ;
- 3) Sollicite à défaut les entreprises volontaires listées par l'ATSU pour être sollicitées occasionnellement pendant la garde, pour les territoires et périodes sans garde ou lorsque le ou les véhicules inscrits au tableau de garde ne peuvent pas effectuer le transport sanitaire urgent;
- 4) Indique l'indisponibilité des entreprises de transports sanitaires après avoir sollicité sans succès au moins deux entreprises, en plus de l'entreprise de garde. Le SAMU pourra décider de déclencher une carence ambulancière et solliciter les sapeurs-pompier.

Le coordonnateur ambulancier fait appel à l'entreprise pour effectuer une mission, qu'il s'agisse de l'entreprise de garde ou des entreprises volontaires, ou à défaut de l'entreprise disponible la plus proche du patient. L'entreprise sollicitée déclenche l'intervention d'un véhicule.

Le déroulé opérationnel précis de la sollicitation et des interventions est décrit dans la convention locale SAMU-ATSU-SIS.

8.3. Recours au véhicule de garde d'un autre secteur

Pour les transports sanitaires urgents demandés par le SAMU pendant la garde, le coordonnateur ambulancier sollicite en premier lieu l'entreprise de garde sur le secteur géographique du lieu d'intervention.

Lorsque l'ambulance de garde du secteur est déjà mobilisée, le coordonnateur ambulancier fait appel à une autre entreprise de transport sanitaire volontaire ou à une ambulance de garde dans les secteurs proches, dans les délais compatibles avec l'état du patient.

En cas d'indisponibilité des entreprises sollicitées, il appartient au SAMU de décider de solliciter une intervention des sapeurs-pompiers en carence, conformément à la définition de la carence ambulancière mentionnée à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales.

8.4. Indisponibilité injustifiée de l'entreprise de garde

L'entreprise de garde ne peut refuser une demande de transport sanitaire urgent de la part du SAMU si elle n'est pas indisponible en raison d'une intervention dans le cadre de sa garde. En cas de refus ou d'absence de réponse, l'entreprise est responsable de son indisponibilité injustifiée qui est déduite du revenu minimum garanti selon les modalités fixées par l'avenant n°10 de la convention nationale des transports sanitaires privés.

8.5. Délais d'intervention

Les délais indiqués par le SAMU sont des délais d'arrivée auprès du patient, compatibles avec un départ immédiat, ou différé après concertation.

Le non-respect des délais peut faire l'objet d'un signalement du SAMU à l'ARS et de sanctions.

ARTICLE 9 : MOYENS MATÉRIELS DU TRANSPORT SANITAIRE URGENT

9.1. Moyens

La réponse à l'aide médicale urgente dans le cadre de la garde, s'effectue avec des véhicules de catégorie A ou des ambulances de catégorie C équipées en catégorie A. L'équipement de chaque véhicule est conforme à la réglementation en vigueur.

Le ou les moyens dédiés par l'entreprise inscrite au tableau de garde sont utilisés exclusivement à la demande du SAMU dans le cadre des transports sanitaires urgents. Ils ne peuvent être utilisés pour des transports sanitaires programmés pendant la période de garde qu'ils assurent. Les véhicules de catégorie A bénéficiant d'une AMS hors quota ne peuvent être utilisés pour d'autres transports que les transports sanitaires urgents.

Les véhicules disposent d'un équipement de communication permettant d'assurer le lien avec le médecin régulateur et le coordonnateur ambulancier. Les véhicules peuvent être équipés d'un dispositif de géolocalisation.

Les entreprises participant à la garde sont signalées par le marquage conforme à la réglementation en vigueur.

Les entreprises possédant des ambulances hors quota dont l'usage est réservé exclusivement à l'aide médicale urgente sont signalées par un marquage spécifique validé par l'ARS et l'ATSU 52 (annexe 9).

9.2. Sécurité sanitaire

Avant chaque prise de poste, l'équipage vérifie :

- La conformité du matériel électrique ;
- La présence du matériel embarqué sanitaire ;
- Le respect du protocole de désinfection mentionné à l'article 10.

9.3. Sécurité routière

L'équipage contrôle :

- Le bon état de marche de l'ambulance ;
- Les organes de sécurité ;
- La présence de l'équipement adapté et nécessaire pour des transports sanitaires urgents en tous lieux et en tout temps.

Chaque entreprise devra mettre en œuvre une procédure de suivi des véhicules en conformité avec la réglementation en vigueur :

- Le contrôle technique ;
- Les entretiens périodiques.

ARTICLE 10 : MESURES D'HYGIÈNE ET DE DÉSINFECTION

10.1. Protocoles d'hygiène et de désinfection

Face aux risques auxquels sont exposés tant le malade que le personnel intervenant, il est convenu de mettre en place différents protocoles de nettoyage et de désinfection :

- Protocole de fin de service (FDS) ;
- Protocole entre chaque patient ;
- Protocole périodique NID (Nettoyage Inventaire Désinfection) ;
- Protocole pour les maladies à déclaration obligatoire (MDO) ou virus.

Le service d'urgence de l'établissement de soins de destination met à disposition les produits et matériels nécessaires pour une désinfection sur place.

10.2. Traçabilité

Les entreprises de transport sanitaire doivent pouvoir justifier à tout moment du suivi des protocoles. Les fiches de suivi de nettoyage, inventaire et désinfection sont archivées au sein de l'entreprise pour la traçabilité et peuvent être dématérialisées.

ARTICLE 11 : ÉQUIPAGE AMBULANCIER

11.1. L'équipage

En application des articles R.6312-7 et R. 6312-10 du CSP, deux personnels constituent l'équipage ambulancier dont l'un est titulaire du diplôme d'État d'ambulancier.

Les membres de l'équipage sont tenus de porter une tenue professionnelle conforme à la réglementation.

Tout membre de l'équipage ne peut effectuer que les gestes pour lesquels il est habilité et autorisé à pratiquer.

11.2. Formation continue

La formation continue est organisée annuellement. Le recyclage de la formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est fortement recommandée pour tous les personnels ambulanciers intervenant pour l'aide médicale urgente.

La convention locale SAMU-ATSU-SIS précise les actions de formation continue pour le maintien et la mise à jour des compétences des personnels des entreprises de transport sanitaire.

L'employeur s'assure de la participation des personnels aux actions de formation continue. Le respect de cette obligation est assuré par l'ATSU et contrôlé par l'ARS.

ARTICLE 12 : DYSFONCTIONNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS INDÉSIRABLES

Tout dysfonctionnement constaté ou événement indésirable survenu dans l'organisation ou dans les pratiques durant la garde ou durant les transports sanitaires urgents est signalé immédiatement à l'ARS au moyen de la fiche détaillée à l'annexe 8 et aux partenaires de l'aide médicale urgente concernés, par le SAMU, le SIS, l'entreprise de transport sanitaire ou l'ATSU.

Une fiche de remontée des dysfonctionnements (annexe 8) est transmise à l'ARS à l'adresse suivante :

ars-grandest-dt52-delegue@ars.sante.fr

Ces dysfonctionnements et événements indésirables peuvent faire l'objet d'une investigation de l'ARS ou d'une analyse en sous-comité des transports sanitaires. La convention locale SAMU-ATSU-SIS détaille les modalités de traitement conjoint des événements indésirables et d'établissement d'un plan d'actions correctives.

ARTICLE 13 : SUIVI ET ÉVALUATION

Les données de suivi sont récoltées au fil de l'activité des transports sanitaires urgents par les différents participants à l'aide médicale urgente, notamment le coordonnateur ambulancier. Les indicateurs nationaux de suivi et d'évaluation sont complétés par des indicateurs définis localement. Le liste des indicateurs nationaux et locaux figure dans la convention locale SAMU-ATSU-SIS.

L'organisation de la garde et des transports sanitaires urgents fait l'objet d'un suivi semestriel par le sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS, qui y associe les organismes locaux d'assurance maladie. Il inclut notamment le suivi de données sur l'activité des transports sanitaires urgents et des indisponibilités ambulancières.

L'évaluation de ces activités est réalisée chaque année, à l'appui des données récoltées, dans le cadre du sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS, pour apprécier l'adéquation du dispositif aux besoins du territoire et le réviser le cas échéant.

L'agence régionale de santé communique le bilan départemental annuel au ministère chargé de la santé et au ministère chargé de la sécurité civile.

ARTICLE 14 : RÉVISION

Le cahier des charges peut être révisé par avenant, notamment en cas de modifications d'ordre législatif, réglementaire ou conventionnel ou à l'issue de l'évaluation annuelle réalisée dans le cadre du CODAMUPS. Cet avenant est arrêté par le directeur général de l'ARS dans les mêmes conditions que le cahier des charges.

Le cas échéant, l'ATSU, le SAMU, le SIS et l'ARS s'engagent à se réunir pour proposer une adaptation du cahier des charges aux modifications intervenues.

ARTICLE 15 : PRISE D'EFFET

Le présent cahier des charges prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Marne et s'appliquera à toutes les entreprises de transport sanitaire agréées pour le département de la Haute-Marne.

ANNEXES

Annexe 1 du cahier des charges : Références réglementaires

L'organisation de la garde et des transports sanitaires urgents s'effectue dans le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles, notamment celles énoncées ci-après :

- Code de la santé publique :
Partie législative : Articles L6311-1 à L6311-2, L6312-1 à L6312-5, L6313-1, L6314-1 ;
Partie réglementaire : Articles R6311-1 à R6311-5, R6312-1 à R6312-43, R6313-1 à R6313-8, R6314-1 à R6314-6, R. 6311-17.-I ;
- Code général des collectivités territoriales : L.1424-2 et L.1424-42 ;
- Code de la route : Articles R311-1, R313-33 à R313-35, R432-1 à R432-3 ;
- L'arrêté relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- Arrêté relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique
- Arrêté fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière
- L'arrêté ministériel du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;
- L'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
- L'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- La convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses dix avenants ;
- La circulaire DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
- L'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde

Annexe 2 du cahier des charges : Lexique

Transport sanitaire urgent : Transport réalisé par un transporteur sanitaire à la demande du SAMU - centre 15, en vue de l'admission d'un patient dans un établissement de santé, à l'exclusion des transports entre deux établissements de santé, que le patient soit hospitalisé ou pas. Le transport sanitaire urgent est obligatoirement assuré par une ambulance.

Intervention non suivie de transport (« sortie blanche ») : Transport sanitaire urgent pour lequel le transport du patient n'est pas réalisé pour diverses raisons mentionnées à l'article R. 6312-17-1 du CSP.

Garde/service de garde: Organisation d'une permanence ambulancière sur toute partie du territoire départemental ou interdépartemental, à tout moment de la journée ou de la nuit où l'activité des entreprises de transports sanitaires à la demande du service d'aide médicale urgente justifie la mise en place de moyens dédiés. La garde se traduit opérationnellement par la mise en œuvre du tableau de garde.

Moyen complémentaire : Ambulance agréée de catégorie A, ou catégorie C équipée en catégorie A qui peut être déclenchée par le coordonnateur ambulancier en cas d'indisponibilité de l'entreprise de garde ou en dehors des périodes de garde.

Annexe 3 du cahier des charges : Liste et composition des secteurs de garde

Secteur de BOURBONNE LES BAINS / BOURMONT

Code postal	Ville	Code Insee
52400	AIGREMONT	52002
52700	ALLIANVILLE	52003
52500	ANROSEY	52013
52500	ARBIGNY SOUS VARENNES	52015
52400	ARNONCOURT SOUS APANCE	52273
52240	AUDELONCOURT	52025
52240	AVRECOURT	52033
52240	BASSONCOURT	52038
52400	BEAUCHARMOY	52041
52500	BIZE	52051
52400	BOURBONNE LES BAINS	52060
52150	BOURG SAINTE MARIE	52063
52150	BOURMONT	52064
52150	BRAINVILLE SUR MEUSE	52067
52240	BREUVANNES EN BASSIGNY	52074
52360	CELLES EN BASSIGNY	52089
52700	CHALVRAINES	52095
52150	CHAMPIGNEULLES EN BASSIGNY	52101
52150	CHAUMONT LA VILLE	52122
52150	CHEMIN	52227
52400	CHEZEAUX	52124
52240	CHOISEUL	52127
52240	CLEFMONT	52132
52700	CLINCHAMPS	52133
52400	COIFFY LE HAUT	52136
52140	COLOMBEY LES CHOISEUL	52139
52700	CONSIGNY	52142
52240	DAILLECOURT	52161
52140	DAMMARTIN SUR MEUSE	52162
52400	DAMREMONT	52164
52150	DONCOURT SUR MEUSE	52174
52700	ECOT LA COMBE	52183
52400	ENFONVELLE	52185
52230	EPIZON	52187
52400	FRESNES SUR APANCE	52208
52400	FRESNOY EN BASSIGNY	52209
52400	GENRUPT	52215
52150	GONAINCOURT	52064
52150	GONCOURT	52225
52150	GRAFFIGNY CHEMIN	52227
52400	GUYONVELLE	52233
52150	HACOURT	52234
52150	HARREVILLE LES CHANTEURS	52237
52150	HUILLIECOURT	52243

52700	HUMBERVILLE	52245
52150	ILLOUD	52247
52700	LAFAUICHE	52256
52500	LAFERTE SUR AMANCE	52257
52400	LANEUVELLE	52264
52400	LARIVIERE SUR APANCE	52273
52400	LARIVIERE ARNONCOURT	52273
52140	LAVERNOY	52275
52140	LAVILLENEUVE	52277
52400	LE CHATELET SUR MEUSE	52400
52140	LECOURT	52281
52140	LENIZEUL	52283
52150	LEVECOURT	52287
52700	LIFFOL LE PETIT	52289
52240	MAISONCELLES	52301
52150	MALAINCOURT SUR MEUSE	52304
52140	MALROY	52162
52700	MANOIS	52306
52140	MAULIN	52317
52400	MELAY	52318
52240	MERREY	52320
52140	MEUSE	52323
52240	MEUVY	52324
52400	MONTCHARVOT	52328
52500	MONTESSON	52329
52140	MONTIGNY LE ROI	52332
52400	NEUVELLES LES VOISEY	52350
52150	NIJON	52351
52240	NOYER	52358
52700	ORQUEVAUX	52369
52150	OUTREMECOURT	52372
52700	OZIERES	52373
52400	PARNOT	52377
52500	PISSELOUP	52390
52140	PROVENCHERE SUR MEUSE	52410
52140	RANCONNIERES	52415
52140	RANGECOURT	52416
52140	RAVENNEFONTAINES	52417
52140	RECOURT	52418
52700	REYNEL	52420
52150	ROMAIN SUR MEUSE	52433
52240	SAULXURES	52465
52700	SEMILLY	52468
52150	SOMMERCOURT	52476
52150	SOULAUCOURT SUR MOUZON	52482
52400	SOYERS	52483
52700	ST BLIN	52444
52150	ST THIEBAULT	52445
52400	TERRE NATALE	52504
52240	THOL LES MILLIERES	52489

52140	VAL DE MEUSE	52332
52400	VARENNES SUR AMANCE	52504
52150	VAUDRECOURT	52505
52500	VELLES	52513
52700	VESAIGNES SOUS LAFAUCHE	52517
52400	VICQ	52520
52400	VILLARS ST MARCELLIN	52527
52400	VOISEY	52544
52240	VRONCOURT LA COTE	52549

Secteur de CHAUMONT

Code postal	Ville	Code Insee
52340	AGEVILLE	52001
52120	AIZANVILLE	52005
52700	ANDELOT	52008
52310	ANNEVILLE LA PRAIRIE	52011
52210	ARC EN BARROIS	52017
52330	ARGENTOLLES	52018
52120	AUTREVILLE SUR LA RENNE	52031
52330	BIERNES	52049
52340	BIESLES	52050
52330	BLAIZY	52053
52700	BLANCHEVILLE	52054
52120	BLESSONVILLE	52056
52310	BOLOGNE	52058
52700	BOURDONNS SUR ROGNON	52061
52120	BRAUX LE CHATEL	52069
52000	BREtenay	52072
52700	BRIAUCOURT	52075
52120	BRICON	52076
52330	BUCHEY	52081
52240	BUXIERES LES CLEFMONT	52085
52320	BUXIERES LES FRONCLES	52086
52000	BUXIERES LES VILLERS	52087
52000	CHAMARANDES	52125
52330	CHAMPCOURT	52100
52700	CHANTRAINES	52107
52120	CHATEAUVILLAIN	52114
52000	CHAUMONT	52121
52000	CHOIGNES	52125
52700	CIREY LES MAREILLES	52128
52370	CIRFONTAINE EN AZOIS	52130
52330	COLOMBEY LES DEUX EGLISES	52140
52000	CONDES	52141
52210	COUPRAY	52146
52210	COUR L'EVEQUE	52151
52120	CREANCEY	52153
52800	CRENAY	52154
52330	CURMONT	52157
52240	CUVES	52159
52700	DARMANNES	52167
52120	DINTEVILLE	52168
52800	DONNEMARIE	52176
52340	ESNOUVEAUX	52190
52800	ESSEY LES EAUX	52191
52120	ESSEY LES PONTS	52192
52000	EUFFIGNEIX	52193
52700	FORCEY	52204
52800	FOULAIN	52204

52320	FRONCLES	52211
52330	GILLANCOURT	52221
52330	HARRICOURT	52238
52140	IS EN BASSIGNY	52248
52000	JONCHERY	52251
52330	LA GENEVROYE	52253
52330	LACHAPELLE EN BLAISY	52254
52700	LACRETE	52255
52120	LAFERTE SUR AUBE	52258
52000	LAHARMAND	52259
52310	LAMANCINE	52260
52330	LAMOTHE EN BLAISY	52262
52800	LANQUES SUR ROGNON	52271
52120	LANTY SUR AUBE	52272
52120	LATRECEY	52274
52000	LAVILLE AUX BOIS	52276
52330	LAVILLENEUVE AUX FRESNES	52279
52330	LAVILLENEUVE AUX ROI	52278
52340	LE PUIITS DES MEZES	52412
52210	LEFFONDS	52282
52700	LEURVILLE	52286
52240	LONGCHAMP	52291
52800	LOUVIERES	52295
52000	LUZY SUR MARNE	52297
52800	MANDRES LA COTE	52305
52370	MARANVILLE	52308
52310	MARAULT	52309
52320	MARBEVILLE	52310
52700	MAREILLES	52313
52120	MARMESSE	52314
52800	MARNAY SUR MARNE	52315
52240	MESNOUVEAUX	52319
52240	MILLIERES	52325
52320	MIRBEL	52326
52330	MONTHERIES	52330
52700	MONTOT SUR ROGNON	52335
52120	MONTRIBOURG	52338
52000	MONTSAON	52339
52700	MORTEAU (CHATEAU DE)	52343
52000	NEUILLY SUR SUIZE	52349
52800	NINVILLE	52352
52800	ODIVAL	52361
52120	ORGES	52365
52310	ORMOY LES SEXFONTAINES	52367
52120	ORMOY SUR AUBE	52368
52310	OUDINCOURT	52371
52240	PERRUSSE	52385
52800	POINSON LES NOGENT	52396
52120	PONT LA VILLE	52399
52800	POULANGY	52401

52330	PRATZ	52404
52000	RECLANCOURT	52121
52370	RENNEPONT	52419
52000	RIAUCOURT	52421
52120	RICHEBOURG	52422
52700	RIMAUCCOURT	52423
52330	RIZAUCOURT BUCHEY	52426
52700	ROCHFORT LA COTE	52428
52700	ROCHES BETTAINCOURT	52044
52700	ROCHES SUR ROGNON	52430
52310	ROOCOURT LA COTE	52434
52800	SARCEY	52459
52000	SARCICOURT	52460
52000	SEMOUTIER	52469
52330	SEXFONTAINES	52472
52700	SIGNEVILLE	52473
52120	SILVAROUVRES	52474
52320	SONCOURT SUR MARNE	52480
52120	ST MARTIN SUR LA RENNE	52451
52800	THIVET	52488
52000	TREIX	52494
52120	VALDELANCOURT	52501
52330	VAUDREMONT	52506
52000	VERBIESLES	52514
52800	VESAIGNES SUR MARNE	52518
52310	VIEVILLE	52522
52700	VIGNES LA COTE	52523
52320	VIGNORY	52524
52120	VILLARS EN AZOIS	52525
52000	VILLIERS LE SEC	52535
52210	VILLIERS SUR SUIZE	52538
52800	VITRY LES NOGENT	52541
52320	VOUECOURT	52547
52310	VRAINCOURT	52548

Secteur de JOINVILLE

Code postal	Ville	Code Insee
52230	AINGOULAINCOURT	52004
52110	AMBONVILLE	52007
52230	ANNONVILLE	52012
52110	ARNANCOURT	52019
52270	AUGEVILLE (PAUTAINES)	52026
52300	AUTIGNY LE GRAND	52029
52300	AUTIGNY LE PETIT	52030
52130	AVRAINVILLE	52032
52130	BAILLY AUX FORGES	52034
52110	BAUDRECOURT	52039
52230	BETTONCOURT HAUT	52046
52110	BEURVILLE	52047
52300	BLECOURT	52055
52110	BLUMERAY	52057
52110	BOUZANCOURT	52065
52110	BRACHAY	52066
52300	BRESSONCOURT	52071
52170	BREUIL SUR MARNE	52073
52230	BROUTHIERES	52080
52700	BUSSON	52084
52300	BUSSY	52512
52320	CERISIERES	52091
52700	CHAMBRONCOURT	52097
52110	CHARMES EN L'ANGLE	52109
52110	CHARMES LA GRANDE	52110
52300	CHATONRUPT SOMMERMONT	52118
52170	CHEVILLON	52123
52110	CIREY SUR BLAISE	52129
52230	CIRFONTAINE EN ORNOIS	52131
52110	COURCELLES SUR BLAISE	52149
52300	CUREL	52156
52110	DAILLANCOURT	52160
52130	DOMBLAIN	52169
52110	DOMMARTIN LE FRANC	52171
52110	DOMMARTIN ST PERE	52172
52270	DOMREMY LANDEVILLE	52173
52300	DONJEUX	52175
52270	DOULAINCOURT	52177
52130	DOULEVANT LE PETIT	52179
52230	ECHENAY	52181
52300	EFFINCOURT	52184
52130	FAYS	52198
52300	FERRIERE ET LA FOLIE	52199
52110	FLAMMERCOURT	52201
52300	FRONVILLE	52212
52320	GENEVROYE	52214
52230	GERMAY	52218

52230	GERMISAY	52219
52230	GILLAUME	52222
52320	GUDMONT VILLIERS	52230
52300	GUINDRECOURT AUX ORMES	52231
52330	GUINDRECOURT SUR BLAISE	52232
52110	HUMBERSIN	52057
52300	JOINVILLE	52250
52300	LA FOLIE	52199
52270	LANDEVILLE	52173
52230	LANEUVILLE AU BOIS	52268
52110	LESCHERES SUR LE BLAISERON	52284
52230	LEZEVILLE	52288
52300	MACONCOURT	52456
52130	MAGNEUX	52300
52300	MAIZIERES	52302
52300	MATHONS	52316
52110	MERTRUD	52321
52130	MONTREUIL SUR BLAISE	52336
52230	MONTREUIL SUR THONNANCE	52337
52110	MORANCOURT	52341
52700	MORIONVILLIERS	52342
52300	MUSSEY SUR MARNE	52346
52170	NARCY	52347
52300	NOMECOURT	52356
52230	NONCOURT SUR RONGEANT	52357
52110	NULLY	52359
52300	OSNE LE VAL	52370
52230	PANCEY	52376
52300	PAROY SUR SAULX	52378
52270	PAUTAINES - AUGEVILLE	52379
52230	POISSONS	52398
52320	PROVENCHERE SUR MARNE	52409
52130	RACHECOURT SUZEMONT	52413
52320	ROUECOURT	52436
52300	ROUVROY SUR MARNE	52440
52220	ROZIERES	52441
52300	RUPT	52442
52230	SAILLY	52443
52270	SAUCOURT SUR ROGNON	52177
52230	SAUDRON	52463
52130	SOMMANCOURT	52475
52220	SOMMEVOIRE	52479
52230	SOULAINCOURT	52481
52300	ST URBAIN SUR MARNE	52456
52300	SUZANNECOURT	52484
52130	SUZEMONT (RACHECOURT)	52413
52300	THONNANCE LES JOINVILLE	52490
52230	THONNANCE LES MOULINS	52491
52110	TREMILLY	52495
52130	VALLERET	52502

52130	VAUX SUR BLAISE	52510
52300	VAUX SUR SAINT URBAIN	52511
52300	VECQUEVILLE	52512
52130	VILLE EN BLAISOIS	52528
52110	VILLIERS AUX CHENES	52533
52320	VILLIERS SUR MARNE	52537
52130	WASSY	52550

Secteur de LANGRES

Code postal	Ville	Code Insee
52360	ANDILLY	52009
52250	APREY	52014
52160	ARBOT	52016
52210	AUBEPIERRE	52022
52160	AUBERIVE	52023
52190	AUBIGNY SUR BADIN	52509
52190	AUJEURRES	52027
52160	AULNOY SUR AUBE	52028
52250	BAISSEY	52035
52200	BALESMES	52036
52360	BANNES	52037
52160	BAY SOUS AUBE	52040
52260	BEAUCHEMIN	52042
52500	BELMONT	52043
52360	BONNECOURT	52059
52200	BOURG	52062
52200	BRENNES	52070
52290	BRONCOURT	52068
52500	BUSSIERES LES BELMONT	52083
52600	CELLOY	52090
52160	CHALANCEY	52092
52600	CHALINDREY	52093
52160	CHALMESSIN	52905
52210	CHAMEROY	52098
52200	CHAMPIGNY LES LANGRES	52102
52400	CHAMPIGNY SOUS VARENNE	52103
52500	CHAMPSEVRAINE	52083
52360	CHANGEY	52105
52260	CHANOY	52106
52360	CHARMES LES LANGRES	52108
52260	CHARMOILLES	52111
52500	CHARMOY	52112
52190	CHASSIGNY	52113
52200	CHATENAY MACHERON	52115
52360	CHATENAY VAUDIN	52116
52190	CHATOILLENOT	52117
52600	CHAUDENAY	52119
52140	CHAUFFOURT	52120
52190	CHOILLEY – DARDENAY	52126
52600	COHONS	52134
52160	COLMIER LE BAS	52137
52160	COLMIER LE HAUT	52138
52500	CORGIRMON	52143
52200	CORLEE	52144
52500	COUBLANC	52145
52190	COURCELLES VAL D'ESNOMS	52150
52200	COURCELLES EN MONTAGNE	52147

52210	COURCELLES SUR AUJON	52148
52190	COUZON SUR COULANGES	52152
52600	CULMONT	52155
52190	CUSEY	52158
52360	DAMPIERRE	52163
52190	DARDENAY	52166
52190	DOMMARIEN	52170
52140	EPINANT	52186
52210	ERISEUL	52188
52190	ESNOMS AU VAL	52189
52500	FARINCOURT	52195
52260	FAVEROLLES	52196
52500	FAYL BILLOT	52197
52250	FLAGEY	52200
52360	FRECOURT	52207
52500	GENEVRIERES	52213
52160	GERMAINES	52216
52210	GIEY SUR AUJON	52220
52500	GILLEY	52223
52600	GRANDCHAMP	52228
52500	GRENANT	52229
52600	HAUTE AMANCE	52242
52600	HEUILLEY COTTON	52239
52600	HEUILLEY LE GRAND	52240
52600	HORTES	52910
52200	HUMES JORQUENAY	52246
52190	ISOMES	52249
52200	JORQUENAY	52252
52200	LA FOLIE (ROSE DES VENTS 52500)	
52500	LAMARGELLE AU BOIS	52231
52200	LANGRES	52269
52260	LANNES	52270
52190	LE MONTSAUGEONNAIS	52405
52600	LE PAILLY	52374
52190	LE VAL D ESNOMS	52189
52360	LECEY	52280
52500	LES LOGES	52290
52190	LEUCHEY	52285
52250	LONGEAU	52292
52500	MAATZ	52298
52500	MAIZIERES SUR AMANCE	52303
52360	MARCILLY EN BASSIGNY	52311
52200	MARDOR	52312
52600	MONTLANDON	52333
52190	MONTORMENTIER	52334
52190	MONTSAUGEON	52340
52160	MOUILLERON	52344
52160	MUSSEAU	52345
52360	NEUILLY L'EVEQUE	52348
52600	NOIDANT CHATENAY	52354

52200	NOIDANT LE ROCHEUX	52355
52190	OCCEY	52360
52360	ORBIGNY AU MONT	52362
52360	ORBIGNY AU VAL	52363
52250	ORCEVAUX	52364
52200	ORMANCEY	52366
52600	PALAISEUL	52375
52200	PEIGNEY	52380
52250	PERCEY LE PAUTEL	52381
52190	PERCEY SOUS MONTORMENTIER	52382
52200	PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	52383
52160	PERROGNEY LES FONTAINES	52384
52190	PIEPAPE	52387
52500	PIERREFAITES	52388
52160	PIERREFONTAINES	52389
52500	PIERREMONT SUR AMANCE	52388
52360	PLESNOY	52392
52500	POINSON LES FAYL	52394
52160	POINSON LES GRANGEY	52395
52160	POINSENOT	52393
52360	POISEUL	52397
52190	PRANGEY	52402
52160	PRASLAY	52403
52190	PRAUTHOY	52405
52500	PRESSIGNY	52406
52600	RIVIERES LE BOIS	52424
52190	RIVIERE LES FOSSES	52425
52210	ROCHETAILLÉE	52431
52260	ROLAMPONT	52432
52600	ROSOY SUR AMANCE	52435
52160	ROUELLES	52437
52500	ROUGEUX	52438
52160	ROUVRES SUR AUBE	52439
52160	SANTENOGE	52526
52140	SARREY	52461
52500	SAULLES	52464
52500	SAVIGNY	52467
52500	SEUCHEY	52471
52190	ST BROINGT LE BOIS	52445
52190	ST BROING LES FOSSES	52446
52200	ST CIERGUES	52447
52200	SAINTS GEOSMES	52449
52210	ST LOUP SUR AUJON	52450
52200	ST MARTIN LES LANGRES	52452
52200	ST MAURICE	52453
52190	ST MICHEL	52454
52200	ST VALLIER SUR MARNE	52457
52210	TERNAT	52486
52600	TORCENAY	52492
52500	TORNAY	52493

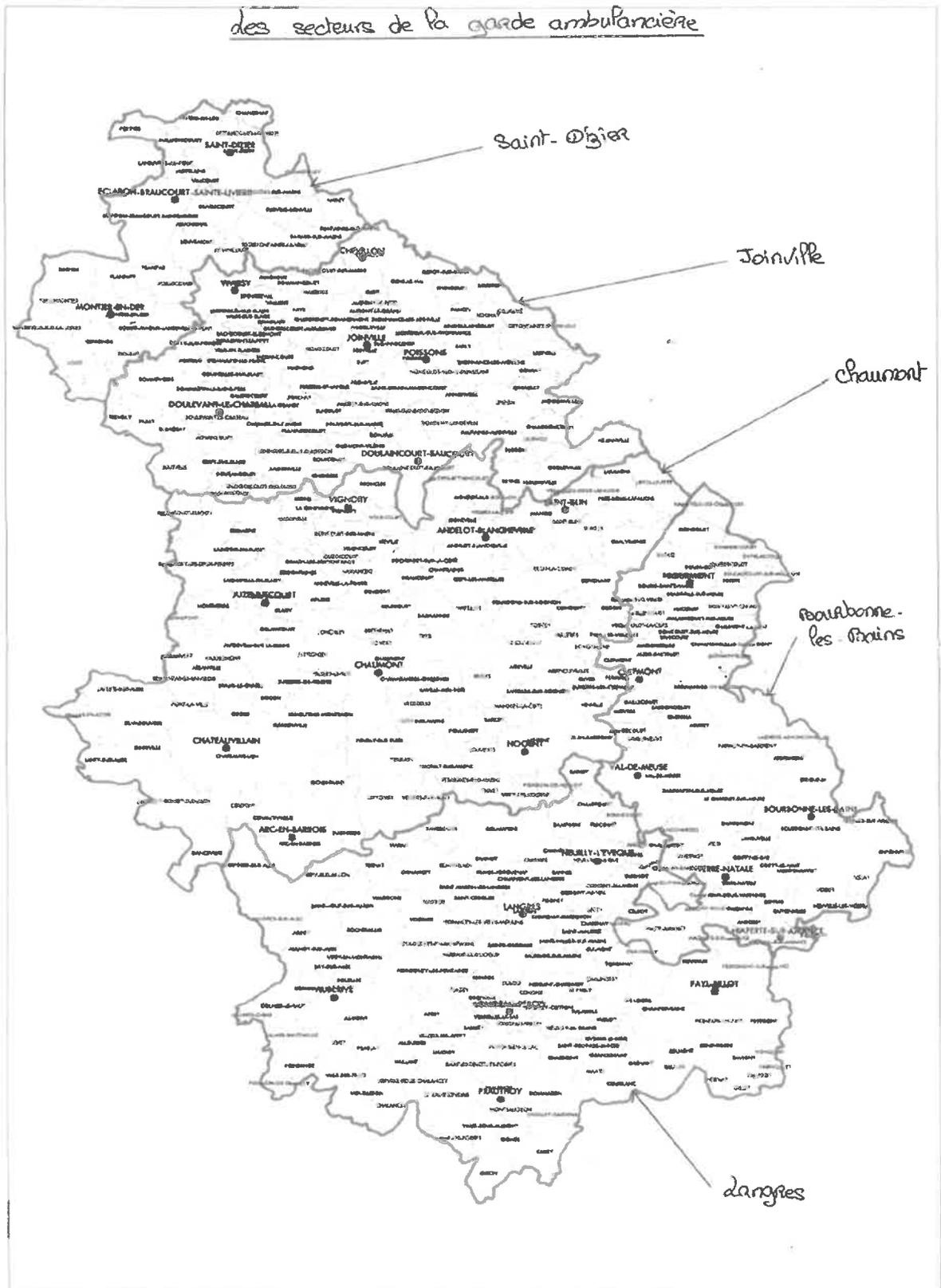
52600	TROISCHAMPS	52496
52260	TRONCHOY	52498
52160	VAILLANT	52499
52500	VALLEROY	52503
52160	VALS DES TILLES	52094
52400	VAUX LA DOUCE	52508
52190	VAUX SOUS AUBIGNY	52509
52200	VAUXBONS	52507
52250	VERSEILLES LE BAS	52515
52250	VERSEILLES LE HAUT	52516
52190	VESVRES SOUS CHALANCEY	52519
52200	VIEUX MOULIN	52521
52160	VILLARS SANTENOGE	52526
52190	VILLEGUSIEN	52529
52160	VILLEMERVRY	52530
52160	VILLEMORON	52531
52190	VILLIERS LES APREY	52536
52600	VIOLOT	52539
52160	VITRY EN MONTAGNE	52540
52160	VIVEY	52542
52200	VOISINE	52545
52500	VONCOURT	52546

Secteur de SAINT-DIZIER

Code postal	Ville	Code Insee
52130	ALLICHAMPS	52006
52220	ANGLUS	52010
52130	ATTANCOURT	52021
52170	BAYARD SUR MARNE	52265
52100	BETTAINCOURT LA FERREE	52045
52410	BIENVILLE	52194
52290	BRAUCOURT	52068
52220	CEFFONDS	52088
52410	CHAMOUILLEY	52099
52100	CHANCENEY	52104
52220	DROYES	52180
52290	ECLARON	52182
52410	EURVILLE	52194
52130	FLORNOY	52202
52170	FONTAINE SUR MARNE	52203
52220	FRAMPAS	52206
52170	GOURZON	52226
52100	HALLIGNICOURT	52235
52290	HUMBECOURT	52244
52220	LA PORTE DU DER	52331
52220	LANEUVILLE A REMY	52266
52100	LANEUVILLE AU PONT	52267

52220	LONGEVILLE SUR LAINES	52293
52130	LOUVEMONT	52294
52220	LOUZE	52296
52100	MOESLAINS	52327
52220	MONTIER EN DER	52331
52100	PERTHES	52386
52220	PLANRUPT	52391
52170	PREZ SUR MARNE	52408
52200	PUELLEMONTIER	52411
52220	RIVES DERVOISES	52411
52220	ROBERT MAGNY	52427
52410	ROCHES SUR MARNE	52429
52220	SAUVAGE MAGNY	52466
52170	SOMMEVILLE	52478
52100	ST DIZIER	52448
52290	SAINTE LIVIERES	52494
52220	THILLEUX	52487
52130	TROISFONTAINES LA VILLE	52497
52100	VALCOURT	52500
52100	VILLIERS EN LIEU	52534
52130	VILLIERS AUX BOIS	52532
52130	VOILLECOMTE	52543

Annexe 4 du cahier des charges : Cartographie des secteurs de garde



Annexe 5 du cahier des charges : Modèles de tableau de garde

Tableau de garde (modèle 1)

ATSU :

MOIS DE :

SECTEUR :

JOUR	DATE	07H00 – 19h00	19H00 – 07H00

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

Tableau de garde (modèle 2)

ATSU :

MOIS DE :

SECTEUR :

JOUR	DATE	07H00 – 08h00	08H00 – 18H00	18H00 – 19H00	19H00 – 07H00

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

Annexe 6 du cahier des charges : Fiche de permutation ou remplacement de garde

Département :

Secteur de :

SOCIÉTÉ EMPÊCHÉE

NOM ET ADRESSE DE L'IMPLANTATION :

Agrément n° _____

.....
.....
.....

Ne pourra pas assurer la garde départementale prévue le de heures à heures.

Motif :
.....

SOCIÉTÉ REMPLACANTE

NOM ET ADRESSE DE L'IMPLANTATION :

Agrément n° _____

.....
.....
.....

En cas de permutation,

J'effectuerai la garde de la société
le de heures à heures.

À, Le

Signature et tampon
de la société empêchée :

Signature et tampon
de la société remplaçante :

Fiche à transmettre au SAMU, à l'ARS, à l'ATSU et à la CPAM

Annexe 7 du cahier des charges : Fiche de poste type du coordonnateur ambulancier

INTITULÉ DU POSTE	Coordonnateur ambulancier du département de la Haute-Marne
STRUCTURE RATTACHEMENT	DE ATSU 52 (EMPLOYEUR) SAMU 52 (Lien fonctionnel)

DESCRIPTION DU POSTE

Missions générales

Dans le cadre de la réglementation applicable au transport sanitaire et des engagements convenus par les différents acteurs de l'aide médicale urgente dans le département, et en coordination étroite avec les assistants de régulation médicale du SAMU-centre 15, le coordonnateur assure l'engagement d'un moyen de transport sanitaire privé dans les délais exigés par le médecin régulateur du SAMU-centre 15, fait état du défaut de disponibilité des entreprises de transports sanitaires et assure le suivi exhaustif et détaillé de cette activité. Il est l'interlocuteur privilégié du SAMU-centre 15 et des entreprises de transport sanitaire pour toutes questions relatives au suivi au quotidien de l'activité opérationnelle des entreprises de transports sanitaires à la demande du SAMU.

L'objectif principal de la mise en place d'un coordonnateur ambulancier est de réduire les indisponibilités ambulancières, grâce à une meilleure visibilité en temps réel sur les moyens ambulanciers disponibles. Son objectif secondaire est de permettre une traçabilité complète de l'activité des ambulanciers par les outils de géolocalisation et de remontée des statuts installés à bord des véhicules et par la constitution d'une base de données détaillée.

Activités principales

- **Déclencher l'envoi opérationnel d'équipages ambulanciers et faire diminuer le nombre d'indisponibilités ambulancières**
 - Avoir une visibilité permanente de la disponibilité (délai d'intervention, moyens techniques et humains) des ambulances participant à l'aide médicale urgente, par le biais notamment d'un logiciel partagé utilisant les moyens de géolocalisation dont sont équipés les véhicules
 - S'assurer de la présence d'un ou plusieurs véhicules adaptés par secteur territorial pendant les horaires où une garde est organisée
 - En l'absence de garde, s'assurer de la présence d'un ou plusieurs véhicules adaptés des entreprises volontaires sur chaque secteur selon la procédure définie par l'ATSU
 - Recevoir les instructions opérationnelles du médecin régulateur du SAMU-centre 15, par le biais du logiciel du SAMU, et vérifier la complétude des données nécessaires (localisation de la destination précise de l'intervention, etc.)
 - Transmettre les demandes de transport sanitaire urgent aux entreprises de transport sanitaires du territoire concerné, par le biais d'un outil informatique commun et selon les procédures de sollicitation convenues dans le tableau de garde et par l'ATSU : sollicitation impérativement de l'entreprise de garde du secteur en premier lieu, puis sollicitation des entreprises volontaires dans le cadre défini par l'ATSU

- Faire état de l'impossibilité avérée de répondre en temps et en qualité à la demande du SAMU-Centre 15, le cas échéant, et faire une description de la difficulté sans délai au SAMU-centre 15, qui juge de la pertinence d'un déclenchement des moyens du SIS en carence
- Poursuivre la sollicitation des entreprises de transport sanitaire privé si, après constat initial de l'indisponibilité, le SAMU et le SIS ont décidé de temporiser l'intervention
 - Suivre la bonne réalisation de l'activité des transports sanitaires urgents par les ambulanciers
- Suivre le déroulement des transports sanitaires urgents des équipages de transport sanitaire, se renseigner et alerter en cas de problème (ex : absence de nouvelles dans un délai exceptionnellement long)
- Répondre aux demandes et informations des entreprises de transport sanitaire en temps réel (ex : signalement de disponibilité pour renfort)
- S'assurer du bon fonctionnement en temps réel des outils informatiques et radiotéléphoniques et appeler les acteurs concernés en cas de problème constaté (ex : ambulance n'apparaissant plus sur le logiciel)
- Faire respecter les bonnes pratiques durant les transports sanitaires urgents et les gardes ambulancières au quotidien, en lien avec l'ATSU
- Assurer une veille juridique voire opérationnelle sur les transports sanitaires urgents des entreprises de transports sanitaires à la demande du SAMU
 - Assurer la traçabilité de l'activité des ambulanciers et contribuer à son évaluation
- Renseigner des fichiers précis et chiffrés de données à des fins statistiques, de bilan et de rémunération : nombre de transports sanitaires urgents par secteur et par horaire, nombre de sorties blanches, mobilisation des entreprises volontaires hors garde, nombre de d'indisponibilités ambulancières par secteur et motif, motifs d'indisponibilités par entreprise, nombre de transports sanitaires urgents en attente à l'instant T (chaque 30 min), journal des incidents, etc.
- Transmission hebdomadaire de ces données à l'ATSU
- Réalisation d'un rapport de synthèse et d'analyse des données et transmission à l'ARS chaque semestre en vue de sa présentation et discussion au CODAMUPS-TS

Implantation et fonctionnement

Le coordonnateur ambulancier exerce son activité au sein des locaux du SAMU-centre 15.

Le coordonnateur ambulancier est placé sous l'autorité hiérarchique de son employeur et sous l'autorité fonctionnelle du SAMU. Il n'a aucun lien de subordination ou d'intérêt avec une entreprise de transport sanitaire. Aux horaires où l'activité justifie la mise en place d'un personnel dédié, le coordonnateur ambulancier ne peut effectuer d'autres activités pour le compte du SAMU qui ne sont pas prévues dans ses missions.

Dans le département de la Haute-Marne, un personnel dédié aux missions de coordination ambulancière est mis en place (à préciser).

En dehors des heures de présence du coordonnateur, les missions de coordination avec les transporteurs sanitaires sont assurées par le SAMU (ARM).

Les coordonnateurs ambulanciers doivent donc entretenir un lien régulier et fluide avec ces autres personnels, afin d'assurer la transmission de l'ensemble des informations, notamment le recensement exhaustif des données et les incidents signalés sur la totalité des horaires et des jours.

PROFIL SOUHAITÉ

Les profils suivants sont privilégiés :

- Ambulancier
- Logisticien
- Assistant de régulation médicale

Une expérience de quelques années dans le secteur du transport sanitaire ou de l'aide médicale urgente est requise.

Connaissances :

- Connaissance du secteur géographique
- Connaissance de l'environnement réglementaire des transports sanitaires et des interventions à la demande du SAMU
- Connaissance des acteurs de l'aide médicale urgente, du monde sanitaire

Savoir-faire :

- Gestion et optimisation de l'envoi de véhicules
- Utilisation des outils bureautiques et informatiques
- Gestion de bases de données
- Constitution et analyse de tableaux de bord
- Communication
- Analyse d'un contexte, d'une problématique
- Alerte sur une situation à risque

Savoir-être :

- Autonomie
- Disponibilité
- Adaptabilité
- Réactivité
- Travail en équipe
- Écoute active et attentive
- Rigueur et esprit méthodique
- Persévérance et contrôle de soi

Formations prévues dans le cadre de l'adaptation au poste :

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE (à compléter pour l'appel à candidature)

Description du SAMU et de l'ATSU

CONTACTS (à compléter pour l'appel à candidature)

Personnes à contacter pour tout renseignement

Personnes à qui adresser les candidatures

Annexe 8 du cahier des charges : Fiche de dysfonctionnement des transports sanitaires urgents

Origine du signalement

Département :

Secteur de :

Qualité du déclarant :

- Entreprise de transport sanitaire
- Coordinateur ambulancier
- Personnel du SAMU
- Personnel d'une structure des urgences
- Patient
- Autre :

Date du signalement :

Nom et mail du déclarant (facultatif) :

Date et heure du dysfonctionnement : le _____ à _____

Caractéristiques du dysfonctionnement

- EN RELATION AVEC L'ENTREPRISE DE TRANSPORT SANITAIRE

Nom de l'entreprise :

- Non joignable
- Non disponible pour la garde
- Refus prise en charge du patient
- Autre :

Description :
.....

- EN RELATION AVEC LA REGULATION MEDICALE

Description :
.....

- EN RELATION AVEC LE PATIENT

- Agressivité du patient
- Incompréhension du patient
- Refus de prise en charge par le patient
- Autre :

Description :
.....

- AUTRE TYPE DE DYSFONCTIONNEMENT

Description :
.....

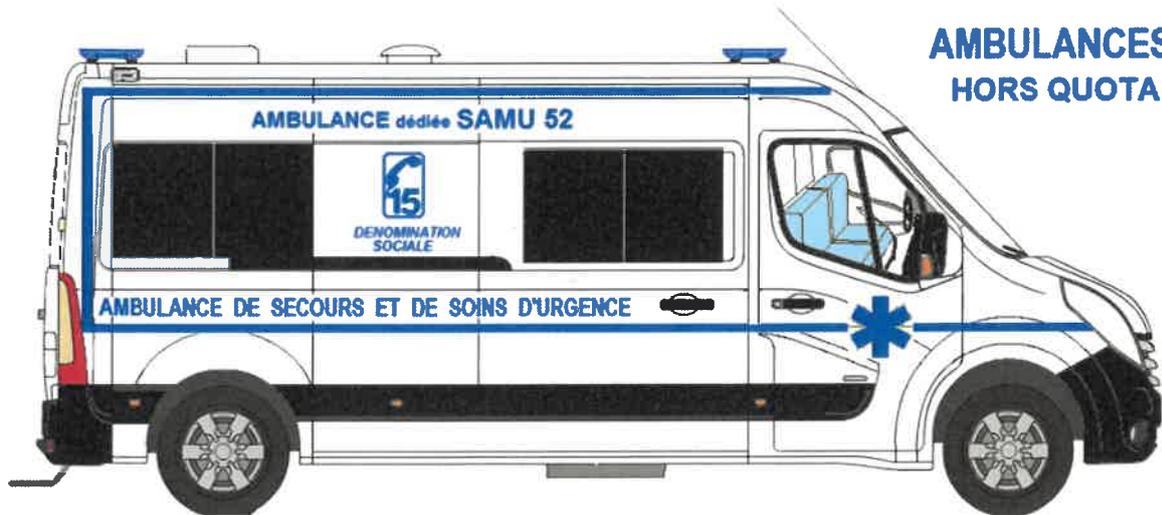
Solution apportée :

Fiche à transmettre à l'ARS par mail à : ars-grandest-dt52-deleque@ars.sante.fr

Annexe 9 du cahier des charges : Marquage obligatoire des ambulances « Hors quota »



**AMBULANCES
HORS QUOTA**



ARRETE N° 2022-2869 du 28 juin 2022
fixant les tableaux de garde ambulancière du département de Haute-Marne
Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022

La Directrice Générale de l'agence
régionale de santé Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R.6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-2267 en date du 25 mai 2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint-Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2022-2868 du 28 juin 2022 fixant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière dans le département de Haute-Marne ;

Vu la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu les tableaux de garde ambulancière complets des 5 secteurs : Saint-Dizier, Joinville, Chaumont, Langres, Bourmont/Bourbonne-les-Bains, proposés par Monsieur Pierre SMET, président de l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence de la Haute-Marne (ATSU 52) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre inclus ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) réuni en date du 27 juin 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : Les tableaux de garde ambulancière des secteurs de Saint-Dizier, Joinville, Chaumont, Langres, et de Bourmont/Bourbonne-les-Bains figurant en annexe du présent arrêté, sont arrêtés au titre du département de la Haute-Marne.

Article 2 : En cas d'indisponibilité d'une entreprise, le changement de garde s'effectue tel que prévu dans le cahier des charges de la garde ambulancière.

Article 3 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le directeur général adjoint -Pilotage et Territoires - de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le délégué départemental de Haute-Marne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera par ailleurs notifié à Monsieur le Président de l'ATSU de Haute-Marne, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département de Haute-Marne, au SAMU-Centre 15 du centre hospitalier de Chaumont, au Service départemental d'incendie et de secours et à la caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Marne.

Nancy, le 28 juin 2022

Pour la Directrice générale,
Le Délégué territorial de Haute-Marne, par intérim



Cédric CABLAN



SECTEUR DE GARDE
SAINT DIZIER

2ème SEMESTRE 2022

JUILLET 2022

		7H00 à 19H00	19H00 à 7H00
vendredi	01/07/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	02/07/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
dimanche	03/07/22	THIRIOT	GAILLARD MS
lundi	04/07/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mardi	05/07/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mercredi	06/07/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	07/07/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	08/07/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	09/07/22	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
dimanche	10/07/22	HAUT-MARNAISES	ASSISTANCE MS
lundi	11/07/22	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mardi	12/07/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mercredi	13/07/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	14/07/22	ASSISTANCE MS	HAUT-MARNAISES
vendredi	15/07/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	16/07/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
dimanche	17/07/22	HAUT-MARNAISES	GAILLARD MS
lundi	18/07/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mardi	19/07/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mercredi	20/07/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	21/07/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	22/07/22	GAILLARD MS HQ	THIRIOT
samedi	23/07/22	GAILLARD MS HQ	THIRIOT
dimanche	24/07/22	ASSISTANCE MS	THIRIOT
lundi	25/07/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mardi	26/07/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mercredi	27/07/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	28/07/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	29/07/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
samedi	30/07/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
dimanche	31/07/22	THIRIOT	HAUT-MARNAISES

37

HM 18N+2D	54,10%
GMS 7N	18,90%
T 3N+2D	13,50%
AMS 3N+1D+1F	13,50%

GAILLARD MEDICAL SERVICES SAS
1, Avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 56 13 13 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 530 404 326 00023 - APE 8690 A

Répartition de Base	
	56,25%
	18,75%
	12,50%
	12,50%

AMBULANCES HAUT MARNAISES

JUSSIEU SECOURS
SARL au capital de 72 400 €
36 Avenue Roger Salengro
52100 SAINT DIZIER
Tél. 03 25 56 60 60
SIREN 453 615 304 - APE 8690 A
T.V.A. FR 41 453 615 304

SAS ASSISTANCE MÉDICAL SERVICES

1, avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 23 23 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 350 434 320 00031 - APE 8690 A

S.A.S. THIRIOT AMBULANCES - VSL
101 Rue des Clemons
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 91 94
Siret : 448 881 431 00015 - APE : 8690 A
Agrément 8262 le 822500628



SECTEUR DE GARDE
SAINT DIZIER

2ème SEMESTRE 2022

AOUT 2022

		7H00 à 19H00	19H00 à 7H00
lundi	01/08/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mardi	02/08/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mercredi	03/08/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	04/08/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
vendredi	05/08/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
samedi	06/08/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
dimanche	07/08/22	THIRIOT	HAUT-MARNAISES
lundi	08/08/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mardi	09/08/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mercredi	10/08/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	11/08/22	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
vendredi	12/08/22	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
samedi	13/08/22	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
dimanche	14/08/22	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
lundi	15/08/22	GAILLARD MS	HAUT-MARNAISES
mardi	16/08/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mercredi	17/08/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	18/08/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
vendredi	19/08/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
samedi	20/08/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
dimanche	21/08/22	ASSISTANCE MS	HAUT-MARNAISES
lundi	22/08/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mardi	23/08/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mercredi	24/08/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	25/08/22	GAILLARD MS HQ	THIRIOT
vendredi	26/08/22	GAILLARD MS HQ	THIRIOT
samedi	27/08/22	GAILLARD MS HQ	THIRIOT
dimanche	28/08/22	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
lundi	29/08/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mardi	30/08/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mercredi	31/08/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES

36

HM 19N+2D	58,30%
GMS 6N+1F	19,50%
T 3N+1D	11,10%
AMS 3N+1D	11,10%

GAILLARD MEDICAL SERVICES SAS
1, Avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 56 13 13 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 530 404 326 00023 - APE 8690 A

Répartition de Base	
	58,25%
	18,75%
	12,50%
	12,50%

AMBULANCES HAUT MARNAISES
JUSSIEU SECOURS
SARL au capital de 72 400 €
36 Avenue Roger Salengro
52100 SAINT DIZIER
Tél. 03 25 56 60 60
SIREN 453 615 304 - APE 8690 A
T.V.A. FR 41 453 615 304

SAS ASSISTANCE MÉDICAL SERVICES
1, avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 23 23 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 350 434 320 00031 - APE 8690 A

S.A.S. THIRIOT AMBULANCES - VSL
101 Rue des Clemons
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 91 94
Siret : 448 881 631 00015 - APE : 8690 A
Agrément 5262 n° 522500628



SECTEUR DE GARDE
SAINT DIZIER

2ème SEMESTRE 2022

SEPTEMBRE 2022

		7H00 à 19H00	19H00 à 7H00
jeudi	01/09/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
vendredi	02/09/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
samedi	03/09/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
dimanche	04/09/22	THIRIOT	HAUT-MARNAISES
lundi	05/09/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mardi	06/09/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mercredi	07/09/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	08/09/22	GAILLARD MS HQ	THIRIOT
vendredi	09/09/22	GAILLARD MS HQ	THIRIOT
samedi	10/09/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	11/09/22	ASSISTANCE MS	HAUT-MARNAISES
lundi	12/09/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mardi	13/09/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mercredi	14/09/22	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
jeudi	15/09/22	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
vendredi	16/09/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	17/09/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	18/09/22	GAILLARD MS	HAUT-MARNAISES
lundi	19/09/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mardi	20/09/22	GAILLARD MS HQ	THIRIOT
mercredi	21/09/22	GAILLARD MS HQ	THIRIOT
jeudi	22/09/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	23/09/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	24/09/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	25/09/22	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
lundi	26/09/22	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mardi	27/09/22	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mercredi	28/09/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
jeudi	29/09/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
vendredi	30/09/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES

34

HM 17N+1D	52,90%
GMS 5N+1D	17,70%
T 4N+1D	14,70%
AMS 4N+1D	14,70%

GAILLARD MEDICAL SERVICES SAS
1, Avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 56 13 13 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 530 404 326 00023 - APE 8690 A

Répartition de Base	
	56,25%
	18,75%
	12,50%
	12,50%

AMBULANCES HAUT MARNAISES
JUSSIEU SECOURS
SARL au capital de 72 400 €
36 Avenue Roger Salengro
52100 SAINT DIZIER
Tél. 03 25 56 60 60
SIREN 453 615 304 - APE 8690 A
T.V.A. FR 41 453 615 304

SAS ASSISTANCE MÉDICAL SERVICES
1, avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 23 23 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 350 434 320 00031 - APE 8690 A

S.A.S. THIRIOT AMBULANCES - VSL
101 Rue des Clemons
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 91 94
Siret : 448 881 631 00015 - APE : 8690 A
Agrément 8262 Is 522500628



**SECTEUR DE GARDE
SAINT DIZIER**

2ème SEMESTRE 2022

.OCTOBRE 2022

		7H00 à 19H00	19H00 à 7H00
samedi	01/10/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	02/10/22	THIRIOT	HAUT-MARNAISES
lundi	03/10/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mardi	04/10/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mercredi	05/10/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
jeudi	06/10/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
vendredi	07/10/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	08/10/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	09/10/22	ASSISTANCE MS	HAUT-MARNAISES
lundi	10/10/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mardi	11/10/22	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mercredi	12/10/22	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
jeudi	13/10/22	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
vendredi	14/10/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	15/10/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	16/10/22	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
lundi	17/10/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mardi	18/10/22	GAILLARD MS HQ	THIRIOT
mercredi	19/10/22	GAILLARD MS HQ	THIRIOT
jeudi	20/10/22	GAILLARD MS HQ	THIRIOT
vendredi	21/10/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	22/10/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	23/10/22	GAILLARD MS	HAUT-MARNAISES
lundi	24/10/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mardi	25/10/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mercredi	26/10/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
jeudi	27/10/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
vendredi	28/10/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	29/10/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	30/10/22	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
lundi	31/10/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES

36

HM 19N+2D	58,30%
GMS 6N+1D	19,50%
T 3N+1D	11,10%
AMS 3N+1D	11,10%

GAILLARD MEDICAL SERVICES SAS

1, Avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 56 13 13 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 530 404 326 00023 - APE 8690 A

Répartition de Base	
	58,25%
	18,75%
	12,50%
	12,50%

**AMBULANCES HAUT MARNAISES
JUSSIÉU SECOURS**

SARL au capital de 72 400 €
36 Avenue Roger Salengro
52100 SAINT DIZIER
Tél. 03 25 56 60 60
SIREN 453 615 304 - APE 8690 A
T.V.A. FR 41 453 615 304

SAS ASSISTANCE MÉDICAL SERVICES

1, avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 23 23 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 350 434 320 00031 - APE 8690 A

S.A.S. THIRIOT AMBULANCES - VSL
101 Rue des Clefmonts
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 91 94
Siret: 448 681 631 00015 - APE: 8690 A
Agrément 5262 Is 522500628



SECTEUR DE GARDE
SAINT DIZIER

2ème SEMESTRE 2022

.NOVEMBRE 2022

		7H00 à 19H00	19H00 à 7H00
mardi	01/11/22	HAUT-MARNAISES	THIRIOT
mercredi	02/11/22	GAILLARD MS HQ	THIRIOT
jeudi	03/11/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	04/11/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	05/11/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	06/11/22	GAILLARD MS	HAUT-MARNAISES
lundi	07/11/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mardi	08/11/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mercredi	09/11/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
jeudi	10/11/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	11/11/22	THIRIOT	HAUT-MARNAISES
samedi	12/11/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	13/11/22	HAUT-MARNAISES	HAUT-MARNAISES
lundi	14/11/22	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mardi	15/11/22	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mercredi	16/11/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	17/11/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	18/11/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	19/11/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	20/11/22	ASSISTANCE MS	THIRIOT
lundi	21/11/22	GAILLARD MS HQ	THIRIOT
mardi	22/11/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mercredi	23/11/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	24/11/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	25/11/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	26/11/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
dimanche	27/11/22	HAUT-MARNAISES	GAILLARD MS
lundi	28/11/22	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mardi	29/11/22	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mercredi	30/11/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES

36

HM 17N+2D+1F	55,80%
GMS 5N+1D	16,70%
T 4N+1F	13,90%
AMS 4N+1D	13,90%

GAILLARD MEDICAL SERVICES SAS
1, Avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 56 13 13 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 530 404 320 00023 - APE 8690 A

Répartition de Base	
	50,25%
	18,75%
	12,50%
	12,50%

AMBULANCES HAUT MARNAISES
JUSSIEU SECOURS
SARL au capital de 72 400 €
36 Avenue Roger Salengro
52100 SAINT DIZIER
Tél. 03 25 56 60 60
SIREN 453 615 304 - APE 8690 A
T.V.A. FR 41 453 615 304

SAS ASSISTANCE MÉDICAL SERVICES
1, avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 23 23 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 350 434 320 00031 - APE 8690 A

S.A.S. THIRIOT AMBULANCES - VSL
101 Rue des Clefmonts
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 91 94
Siret : 448 881 631 00015 - APE : 8690 A
Agrément 5262 le 522500628



SECTEUR DE GARDE
SAINT DIZIER

2ème SEMESTRE 2022

.DECEMBRE 2022

		7H00 à 19H00	19H00 à 7H00
jeudi	01/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	02/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	03/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche	04/12/22	ASSISTANCE MS	GAILLARD MS
lundi	05/12/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mardi	06/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mercredi	07/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	08/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	09/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	10/12/22	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
dimanche	11/12/22	GAILLARD MS	ASSISTANCE MS
lundi	12/12/22	GAILLARD MS HQ	ASSISTANCE MS
mardi	13/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mercredi	14/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	15/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	16/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	17/12/22	GAILLARD MS HQ	THIRIOT
dimanche	18/12/22	HAUT-MARNAISES	THIRIOT
lundi	19/12/22	GAILLARD MS HQ	THIRIOT
mardi	20/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
mercredi	21/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	22/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	23/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	24/12/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
dimanche	25/12/22	THIRIOT	GAILLARD MS
lundi	26/12/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mardi	27/12/22	GAILLARD MS HQ	GAILLARD MS
mercredi	28/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
jeudi	29/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
vendredi	30/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
samedi	31/12/22	GAILLARD MS HQ	HAUT-MARNAISES
dimanche*	01/01/2023*	ASSISTANCE MS*	GAILLARD MS*
lundi*	02/01/2023*	GAILLARD MS HQ*	GAILLARD MS*

* non comptabilisés

35

HM 19N+1D	57,20%
GMS 6N+1D	20,00%
T 3N+1F	11,40%
AMS 3N+1D	11,40%

NOMBRE DE GARDES : 214

HM 120, soit 58,10%	Total: 109N+10D+1F
GMS 40, soit 18,70%	Total: 35N+4D+1F
T 27, soit 12,60%	Total: 20N+5D+2F
AMS 27, soit 12,60%	Total: 20N+6D+1F

GAILLARD MEDICAL SERVICES SAS
1, Avenue de la Cornée Renard
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 56 13 13 - Fax 03 25 56 67 18
SIRET 530 404 326 00023 - APE 8690 A

Répartition de Base	
	58,25%
	18,75%
	12,50%
	12,50%

SAS ASSISTANCE MÉDICAL SERVICES

1, avenue de la Cornée Renard

52100 SAINT-DIZIER

Tél. 03 25 06 23 23 - Fax 03 25 56 67 18

SIRET 350 434 320 00031 - APE 8690 A

AMBULANCES HAUT MARNAISES
JUSSIEU SECOURS

SARL au capital de 72 400 €
36 Avenue Roger Salengro
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 56 60 60
SIREN 453 615 304 - APE 8690 A
T.V.A FR 41 453 615 304

S.A.S. THIRIOT AMBULANCES - VSL
101 Rue des Clefmonts
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 06 91 94
Siret : 448 861 631 00015 - APE : 8690 A
Agrément B262 la 822809428

GARDES DEPARTEMENTALES
Secteur de Joinville
JUILLET 2022

JOURS	DATES	GARDES DE JOUR	GARDES DE NUIT
		NOM DU TRANSPORTEUR	NOM DU TRANSPORTEUR
Vendredi	1		AMBULANCE ST ANNE
Samedi	2		AMBULANCE ST ANNE
Dimanche	3	AMBULANCE ST ANNE	LES BLEUETS JOINVILLE
Lundi	4		LES BLEUETS JOINVILLE
Mardi	5		LES BLEUETS JOINVILLE
Mercredi	6		LES BLEUETS JOINVILLE
Jeudi	7		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	8		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	9		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	10	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	11		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	12		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	13		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	14	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	15		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	16		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	17	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Lundi	18		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	19		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	20		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	21		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	22		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	23		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	24	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	25		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	26		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	27		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	28		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	29		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	30		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	31	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON

SARL CHAMBRAUD
 Ambulances - VSL - Taxis
 24, Rue Pernot
 52130 WASSY
 Tél. 03 25 85 32 90 - Fax 03 25 06 03 11
 Siret 510 432 057 00022

LES BLEUETS AMBULANCES
 VSL - TAXIS
 12, rue La Landre
 52170 CHEVILLON
 Tél. 03 25 04 44 24 - Fax 03 25 04 08 50
 Siren B 431 687 292 - APE 851 J AGRÉÉ N° 5269

LES BLEUETS AMBULANCES
 - VSL -
 10 bis, Avenue Irma Masson
 52300 JOINVILLE
 Tél. 03 25 94 03 91
 Fax 03 25 04 08 50

AMBULANCE TAXI VSL SAINTE ANNE
 1 Bis rue close 52230 POISSONS
 Tél : 03.25.94.53.48
 Mail : ambulancesainteanne@gmail.com
 N° Siret : 431 653 656 00018

GARDES DEPARTEMENTALES
Secteur de Joinville
AOUT 2022

JOURS	DATES	GARDES DE JOUR	GARDES DE NUIT
		NOM DU TRANSPORTEUR	NOM DU TRANSPORTEUR
Lundi	1		LES BLEUETS JOINVILLE
Mardi	2		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	3		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	4		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	5		AMBULANCE ST ANNE
Samedi	6		AMBULANCE ST ANNE
Dimanche	7	AMBULANCE ST ANNE	AMBULANCE ST ANNE
Lundi	8		LES BLEUETS JOINVILLE
Mardi	9		LES BLEUETS JOINVILLE
Mercredi	10		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	11		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	12		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	13		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	14	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Lundi	15	LES BLEUETS CHEVILLON	AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	16		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	17		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	18		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	19		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	20		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	21	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	22		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	23		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	24		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	25		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	26		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	27		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	28	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Lundi	29		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	30		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	31		AMBULANCES CHAMBRAUD

SARL CHAMBRAUD

Ambulances - VSL - Taxis

24, Rue Pemo1

52130 WASSY

Tél. 03 25 55 32 90 - Fax 03 25 06 03 11

Siret 510 432 057 00022

LES BLEUETS AMBULANCES

VSL -

10 bis Avenue Irma Masson

52300 JOINVILLE

Tél. 03 25 94 03 91

Fax 03 25 04 08 50

LES BLEUETS AMBULANCES

VSL - TAXIS

12, rue La Landre

52170 CHEVILLON

Tél. 03 25 04 44 24 - Fax 03 25 04 03 50

Siren B 431 687 892 - APE 851 J AGRÉE (N° 5269

AMBULANCE TAXI VSL SAINTE ANNE

1 Bis rue close 52230 POISSONS

Tél : 03.25.94.53.48

Mail : ambulancessainteanne@gmail.com

N° Siret : 431 653 058 00018

amiad

GARDES DEPARTEMENTALES
Secteur de Joinville
SEPTEMBRE 2022

JOURS	DATES	GARDES DE JOUR	GARDES DE NUIT
		NOM DU TRANSPORTEUR	NOM DU TRANSPORTEUR
Jeudi	1		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	2		AMBULANCE ST ANNE
Samedi	3		AMBULANCE ST ANNE
Dimanche	4	AMBULANCE ST ANNE	AMBULANCE ST ANNE
Lundi	5		LES BLEUETS JOINVILLE
Mardi	6		LES BLEUETS JOINVILLE
Mercredi	7		LES BLEUETS JOINVILLE
Jeudi	8		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	9		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	10		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	11	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	12		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	13		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	14		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	15		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	16		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	17		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	18	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Lundi	19		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	20		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	21		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	22		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	23		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	24		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	25	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	26		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	27		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	28		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	29		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	30		AMBULANCE ST ANNE

SARL CHAMBRAUD
 Ambulances - VSL - Taxis
 24, Rue Pemoi
 52130 WASSY
 Tél. 03 25 55 32 90 - Fax 03 25 06 03 11
 Siret 510 432 057 00022

LES BLEUETS AMBULANCES
 VSL - TAXIS
 12, rue La Landre
 52170 CHEVILLON
 Tél. 03 25 04 44 24 - Fax 03 25 04 04 50
 Siren B 431 687 292 - APE 851 J AGRÉÉ n° 5269

LES BLEUETS AMBULANCES
 10 bis, Avenue Jean Masson
 52300 JOINVILLE
 Tél. 03 25 55 32 90
 Fax 03 25 06 03 11

AMBULANCE TAXI VSL SAINTE ANNE
 1 Bis rue close 52230 POISSONS
 Tél : 03.25.94.53.48
 Mail : ambulancesainteanne@gmail.com
 N° Siret : 501 687 292 00013

GARDES DEPARTEMENTALES
Secteur de Joinville
OCTOBRE 2022

JOURS	DATES	GARDES DE JOUR	GARDES DE NUIT
Samedi	1		AMBULANCE ST ANNE
Dimanche	2	AMBULANCE ST ANNE	AMBULANCE ST ANNE
Lundi	3		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	4		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	5		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	6		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	7		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	8		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	9	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	10		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	11		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	12		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	13		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	14		LES BLEUETS JOINVILLE
Samedi	15		LES BLEUETS JOINVILLE
Dimanche	16	LES BLEUETS JOINVILLE	LES BLEUETS JOINVILLE
Lundi	17		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	18		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	19		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	20		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	21		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	22		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	23	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	24		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	25		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	26		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	27		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	28		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	29		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	30	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Lundi	31		AMBULANCES CHAMBRAUD

LES BLEUETS AMBULANCES

VSL- TAXIS
 12, rue La Landre
 52170 CHEVILLON
 Tél. 03 25 04 44 24 - Fax 03 25 04 09 50
 Siren B 431 001 252 - Arrêté d'autorisation n° 5269

SARL CHAMBRAUD

Ambulances - VSL - Taxis
 24, Rue Pemoi
 52130 WASSY
 Tél. 03 25 55 32 90 - Fax 03 25 06 03 11
 Siret 510 432 057 00022

AMBULANCE TAXI VSL SAINTE ANNE
 1 Bis rue close 52230 POISSONS
 Tél : 03.25.94.53.48
 Mail : ambulancesainteanne@gmail.com
 N° Siret : 431 853 666 00018

GARDES DEPARTEMENTALES
Secteur de Joinville
NOVEMBRE 2022

JOURS	DATES	GARDES DE JOUR	GARDES DE NUIT
		NOM DU TRANSPORTEUR	NOM DU TRANSPORTEUR
Mardi	1	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	2		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	3		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	4		AMBULANCE ST ANNE
Samedi	5		AMBULANCE ST ANNE
Dimanche	6	AMBULANCE ST ANNE	AMBULANCE ST ANNE
Lundi	7		LES BLEUETS JOINVILLE
Mardi	8		LES BLEUETS JOINVILLE
Mercredi	9		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	10		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	11	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	12		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	13	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Lundi	14		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	15		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	16		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	17		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	18		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	19		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	20	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	21		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	22		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	23		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	24		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	25		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	26		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	27	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Lundi	28		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	29		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	30		AMBULANCES CHAMBRAUD

SARL CHAMBRAUD

Ambulances - VSL - Taxis

24, Rue Pernot

52130 WASSY

Tél. 03 25 55 32 90 - Fax 03 25 06 03 11

Siret 510 439 057 0002z

LES BLEUETS AMBULANCES

VSL - TAXIS

12, rue La Landre

52170 CHEVILLON

Tél. 03 25 04 44 34 - Fax 03 25 04 09 50

Siren B 431 081 232 - N°E 031 040000 n° 5269

AMBULANCE TAXI VSL SAINTE ANNE

1 Bis rue close 52230 POISSONS

Tél : 03.25.94.53.48

Mail : ambulancesainteanne@gmail.com

N° Siret : 431 523 698 00018

GARDES DEPARTEMENTALES
Secteur de Joinville
DECEMBRE 2022

JOURS	DATES	GARDES DE JOUR NOM DU TRANSPORTEUR	GARDES DE NUIT NOM DU TRANSPORTEUR
Jeudi	1		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	2		AMBULANCE ST ANNE
Samedi	3		AMBULANCE ST ANNE
Dimanche	4	AMBULANCE ST ANNE	AMBULANCE ST ANNE
Lundi	5		LES BLEUETS JOINVILLE
Mardi	6		LES BLEUETS JOINVILLE
Mercredi	7		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	8		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	9		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	10		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	11	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	12		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	13		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	14		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	15		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	16		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	17		LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	18	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Lundi	19		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mardi	20		AMBULANCES CHAMBRAUD
Mercredi	21		LES BLEUETS CHEVILLON
Jeudi	22		LES BLEUETS CHEVILLON
Vendredi	23		AMBULANCES CHAMBRAUD
Samedi	24		AMBULANCES CHAMBRAUD
Dimanche	25	AMBULANCES CHAMBRAUD	AMBULANCES CHAMBRAUD
Lundi	26		LES BLEUETS CHEVILLON
Mardi	27		LES BLEUETS CHEVILLON
Mercredi	28		AMBULANCES CHAMBRAUD
Jeudi	29		AMBULANCES CHAMBRAUD
Vendredi	30		LES BLEUETS CHEVILLON
Samedi	31		LES BLEUETS CHEVILLON

GARDES DEPARTEMENTALES
Secteur de Joinville
JANVIER 2023

Samedi	1	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Dimanche	2	LES BLEUETS CHEVILLON	LES BLEUETS CHEVILLON
Lundi	3		

SARL CHAMBRAUD
 Ambulances - VSL - Taxis
 24, Rue Pemoi
 52130 WASSY

Tel: 03 25 55 32 90 - Fax 03 25 06 03 11
 Site: 510 432 057 00022

LES BLEUETS AMBULANCES
 VSL - TAXIS
 12, rue La Landre
 52170 CHEVILLON

Tel. 03 25 04 44 24 - Fax 03 25 04 08 50
 Site: 510 687 969 - 456 11 11 11 11 11

AMBULANCE TAXI VSL SAINTE ANNE
 : Bis rue close 52230 POISSONS
 Tél : 03.25.94.53.48
 Mail: ambulancesainteanne@gmail.com
 N° Site: 510 687 969 - 456 11 11 11 11 11



Siren 853 839 108
Siret 85383910800018

Tableau de garde CHAUMONT

ATSU 52 :
MOIS DE : JUILLET 2022
SECTEUR : CHAUMONT

JOUR	DATE	Période JOUR	Entreprises JOUR	Entreprises JOUR	Période NUIT	Entreprises NUIT
vendredi	01/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	ARIANE
samedi	02/07/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
dimanche	03/07/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
Lundi	04/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mardi	05/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mercredi	06/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
jeudi	07/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
vendredi	08/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
samedi	09/07/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
dimanche	10/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE		19H00 - 07H00	ARIANE
lundi	11/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mardi	12/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mercredi	13/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
jeudi	14/07/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
vendredi	15/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
samedi	16/07/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
dimanche	17/07/22	07H00 - 19H00	ARIANE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
lundi	18/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mardi	19/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	ARIANE
mercredi	20/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
jeudi	21/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
vendredi	22/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
samedi	23/07/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
dimanche	24/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
lundi	25/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mardi	26/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mercredi	27/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
jeudi	28/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	ARIANE
vendredi	29/07/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
samedi	30/07/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
dimanche	31/07/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

Tableaux de garde également validés
par la SARL AMBULANCE ARIANE
et AMBULANCES NOGENTAISES.





Siren 853 839 108
Siret 85383910800018

Tableau de garde CHAUMONT

ATSU 52 :
MOIS DE : AOUT 2022
SECTEUR : CHAUMONT

JOUR	DATE	Période JOUR	Entreprises JOUR	Entreprises JOUR	Période NUIT	Entreprises NUIT
Lundi	01/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mardi	02/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mercredi	03/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
jeudi	04/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
vendredi	05/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
samedi	06/08/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	ARIANE
dimanche	07/08/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
lundi	08/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mardi	09/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mercredi	10/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
jeudi	11/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
vendredi	12/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
samedi	13/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
dimanche	14/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
lundi	15/08/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	ARIANE
mardi	16/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mercredi	17/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
jeudi	18/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
vendredi	19/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
samedi	20/08/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
dimanche	21/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
lundi	22/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mardi	23/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mercredi	24/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	ARIANE
jeudi	25/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
vendredi	26/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
samedi	27/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
dimanche	28/08/22	07H00 - 19H00	ARIANE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
lundi	29/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mardi	30/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mercredi	31/08/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

Thierry Lebou
SARL CLEMENT NEPTUNE
1 rue Raymond Poincaré
52000 CHAUMONT
Tél : 03 48 475 099
Gsm : 03 48 475 099



Siren 853 839 108
Siret 85383910800018

Tableau de garde CHAUMONT

ATSU 52 :
MOIS DE : SEPTEMBRE 2022
SECTEUR : CHAUMONT

JOUR	DATE	Période JOUR	Entreprises JOUR	Entreprises JOUR	Période NUIT	Entreprises NUIT
jeudi	01/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
vendredi	02/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	ARIANE
samedi	03/09/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
dimanche	04/09/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
lundi	05/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mardi	06/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mercredi	07/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
jeudi	08/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
vendredi	09/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
samedi	10/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
dimanche	11/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE		19H00 - 07H00	ARIANE
lundi	12/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mardi	13/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mercredi	14/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
jeudi	15/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
vendredi	16/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
samedi	17/09/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
dimanche	18/09/22	07H00 - 19H00	ARIANE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
lundi	19/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mardi	20/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	ARIANE
mercredi	21/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
jeudi	22/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
vendredi	23/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
samedi	24/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
dimanche	25/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
lundi	26/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mardi	27/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mercredi	28/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
jeudi	29/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	ARIANE
vendredi	30/09/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

Theriot lebas
SARL CLEMENT NEPTUNE
3 rue Raymond Poincaré
52007 CHAUMONT
RCS 448 475 099
financ 522500975



Siren 853 839 108
Siret 85383910800018

Tableau de garde **CHAUMONT**

ATSU 52 :
MOIS DE : **OCTOBRE 2022**
SECTEUR : **CHAUMONT**

JOUR	DATE	Période JOUR	Entreprises JOUR	Entreprises JOUR	Période NUIT	Entreprises NUIT
samedi	01/10/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
dimanche	02/10/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
lundi	03/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mardi	04/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mercredi	05/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
jeudi	06/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
vendredi	07/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
samedi	08/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	ARIANE
dimanche	09/10/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
lundi	10/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mardi	11/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mercredi	12/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
jeudi	13/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
vendredi	14/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
samedi	15/10/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
dimanche	16/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
lundi	17/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	ARIANE
mardi	18/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mercredi	19/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
jeudi	20/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
vendredi	21/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
samedi	22/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
dimanche	23/10/22	07H00 - 19H00	ARIANE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
lundi	24/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mardi	25/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mercredi	26/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	ARIANE
jeudi	27/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
vendredi	28/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
samedi	29/10/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
dimanche	30/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
lundi	31/10/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

760
Theriot lebas

SARL CLEMENT NEPTUNE
3 rue Raymond Poincaré
52000 CHAUMONT
RCS 445 475 095
finasa 522500976



Siren 853 839 108
Siret 85383910800018

Tableau de garde CHAUMONT

ATSU 52 :

MOIS DE : **NOVEMBRE 2022**

SECTEUR : **CHAUMONT**

JOUR	DATE	Période JOUR	Entreprises JOUR	Entreprises JOUR	Période NUIT	Entreprises NUIT
mardi	01/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mercredi	02/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
jeudi	03/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
vendredi	04/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	ARIANE
samedi	05/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
dimanche	06/11/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
lundi	07/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mardi	08/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mercredi	09/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
jeudi	10/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
vendredi	11/11/22	07H00 - 19H00	ARIANE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
samedi	12/11/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
dimanche	13/11/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
lundi	14/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mardi	15/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mercredi	16/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
jeudi	17/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	ARIANE
vendredi	18/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
samedi	19/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
dimanche	20/11/22	07H00 - 19H00	ARIANE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
lundi	21/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mardi	22/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	ARIANE
mercredi	23/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
jeudi	24/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
vendredi	25/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
samedi	26/11/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
dimanche	27/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
lundi	28/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mardi	29/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mercredi	30/11/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

Theriot
SARL CLEMENT NEPTUNE
rue Raymond Poincaré
52000 CHAUMONT
RCS 448 475 083
Siret 522500875



Siren 853 839 108
Siret 85383910800018

Tableau de garde **CHAUMONT**

ATSU 52 :
MOIS DE : **DECEMBRE 2022**
SECTEUR : **CHAUMONT**

JOUR	DATE	Période JOUR	Entreprises JOUR	Entreprises JOUR	Période NUIT	Entreprises NUIT
jeudi	01/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	ARIANE
vendredi	02/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
samedi	03/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
dimanche	04/12/22	07H00 - 19H00	ARIANE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
lundi	05/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mardi	06/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mercredi	07/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
jeudi	08/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
vendredi	09/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
samedi	10/12/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	ARIANE
dimanche	11/12/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
lundi	12/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mardi	13/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mercredi	14/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
jeudi	15/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
vendredi	16/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
samedi	17/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
dimanche	18/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
lundi	19/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	ARIANE
mardi	20/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
mercredi	21/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
jeudi	22/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
vendredi	23/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
samedi	24/12/22	07H00 - 19H00	NEPTUNE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
dimanche	25/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE		19H00 - 07H00	NEPTUNE
lundi	26/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mardi	27/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NEPTUNE
mercredi	28/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	ARIANE
jeudi	29/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
vendredi	30/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE
samedi	31/12/22	07H00 - 19H00	NOGENTAISE HQ		19H00 - 07H00	NOGENTAISE

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

Theriot
SARL CLEMENT-NEPTUNE
3 rue Raymond Poincaré
52100 Chaumont
RCS 448 415 041
Insee: 52250077



Siren 853 839 108
Siret 85383910800018

Tableau de garde LANGRES

ATSU 52 :
MOIS DE : JUILLET 2022
SECTEUR : LANGRES

JOUR	DATE	Période JOUR	Entreprises JOUR	Entreprises JOUR	Période NUIT	Entreprises NUIT
vendredi	01/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	02/07/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	LINGONNE
dimanche	03/07/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	LINGONNE
Lundi	04/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	05/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	06/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	07/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	08/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	09/07/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	10/07/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
lundi	11/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	12/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	13/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	14/07/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	15/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	16/07/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	17/07/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
lundi	18/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	19/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	20/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	21/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	22/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	23/07/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	24/07/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
lundi	25/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	26/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	27/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	28/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	29/07/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	30/07/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	31/07/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

AMBIANC LINGONNE
191 rue de la Tullerie - 52200 LANGRES
N° Agrément 52 250 089 1
31 route de Vesoul - 52500 FAY - BILLOT
N° Agrément 52 250 090 8
Tél. 03 25 88 77
RCB 878 048 313 Chaumont



Siren 853 839 108
Siret 85383910800018

Tableau de garde LANGRES

ATSU 52 :
MOIS DE : AOUT 2022
SECTEUR : LANGRES

JOUR	DATE	Période JOUR	Entreprises JOUR	Entreprises JOUR	Période NUIT	Entreprises NUIT
Lundi	01/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	02/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	03/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	04/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	05/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	06/08/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	07/08/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
lundi	08/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	09/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	10/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	11/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	12/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	13/08/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	LINGONNE
dimanche	14/08/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	LINGONNE
lundi	15/08/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
mardi	16/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	17/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	18/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	19/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	20/08/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	21/08/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
lundi	22/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	23/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	24/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	25/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	26/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	27/08/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	28/08/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
lundi	29/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	30/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	31/08/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

MB... ANCO... LI... ONNE
191 rue de la Tullerie - 52200 LANGRES
N° Agrément 52 250 089 1
31 route de Vesoul - 52500 FAYL-BILLOT
N° Agrément 52 250 080 9
Tél. 03 25 88 77 77
RCS 878 040 313 Chaumont



Siren 853 839 108
Siret 85383910800018

Tableau de garde LANGRES

ATSU 52 :

MOIS DE : SEPTEMBRE 2022

SECTEUR : LANGRES

JOUR	DATE	Période JOUR	Entreprises JOUR	Entreprises JOUR	Période NUIT	Entreprises NUIT
jeudi	01/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	02/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	03/09/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	04/09/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
lundi	05/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	06/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	07/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	08/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	09/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	10/09/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	11/09/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
lundi	12/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	13/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	14/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	15/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	16/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	17/09/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	18/09/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
lundi	19/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	20/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	21/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	22/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	23/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	24/09/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	LINGONNE
dimanche	25/09/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	LINGONNE
lundi	26/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	27/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	28/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	29/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	30/09/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

ME... INC... LI... ONNE
191 rue de la Tuilerie - 52200 LANGRES
N° Agrément 52 250 005 1
31 route de Vesoul - 52500 FAXY - BILLY
N° Agrément 52 250 000 9
Tél. 03 25 88 77
PCS 878 043 313 Chaumont



Siren 853 839 108
Siret 85383910800010

Tableau de garde **LANGRES**

ATSU 52 :
MOIS DE : OCTOBRE 2022
SECTEUR : LANGRES

JOUR	DATE	Période JOUR	Entreprises JOUR	Entreprises JOUR	Période NUIT	Entreprises NUIT
samedi	01/10/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	02/10/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
lundi	03/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	04/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	05/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	06/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	07/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	08/10/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	LINGONNE
dimanche	09/10/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	LINGONNE
lundi	10/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	11/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	12/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	13/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	14/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	15/10/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	16/10/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
lundi	17/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	18/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	19/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	20/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	21/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	22/10/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	23/10/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
lundi	24/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	25/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	26/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	27/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	28/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	29/10/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	LINGONNE
dimanche	30/10/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	LINGONNE
lundi	31/10/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

MB. INC. LI. ONNE
191 rue de la Tuilerie - 52200 LANGRES
N° Agrément 52 250 089 1
31 route de Vaucou - 52500 FAYL-BILLET
N° Agrément 52 250 090 9
Tél. 03 25 88 77 77
CS 878 010 313 Chaumont



Siren 853 839 108
Siret 85383910800018

Tableau de garde LANGRES

ATSU 52 :
MOIS DE : **NOVEMBRE 2022**
SECTEUR : **LANGRES**

JOUR	DATE	Période JOUR	Entreprises JOUR	Entreprises JOUR	Période NUIT	Entreprises NUIT
mardi	01/11/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	02/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	03/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	04/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	05/11/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	06/11/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
lundi	07/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	08/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	09/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	10/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	11/11/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	12/11/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	LINGONNE
dimanche	13/11/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	LINGONNE
lundi	14/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	15/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	16/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	17/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	18/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	19/11/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	20/11/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
lundi	21/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	22/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	23/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	24/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	25/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	26/11/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	27/11/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
lundi	28/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	29/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	30/11/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

ANCILLONNE
 191 rue de la Tullerie - 52200 LANGRES
 N° Agrément 52 250 089 1
 31 route de Vesoul - 52500 FAYL-BILLOT
 N° Agrément 52 250 090 9
 Tél. 03 25 88 77 77
 RCS 878 043 313 Chaumont



Siren 853 839 108
Siret 85383910800018

Tableau de garde LANGRES

ATSU 52 :
MOIS DE : DECEMBRE 2022
SECTEUR : LANGRES

JOUR	DATE	Période JOUR	Entreprises JOUR	Entreprises JOUR	Période NUIT	Entreprises NUIT
jeudi	01/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	02/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	03/12/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	04/12/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
lundi	05/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	06/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	07/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	08/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	09/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	10/12/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	LINGONNE
dimanche	11/12/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	LINGONNE
lundi	12/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	13/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	14/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	15/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	16/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	17/12/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	18/12/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
lundi	19/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	20/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	21/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	22/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	23/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	24/12/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN
dimanche	25/12/22	07H00 - 19H00	WEIN		19H00 - 07H00	WEIN
lundi	26/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mardi	27/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
mercredi	28/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
jeudi	29/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	WEIN
vendredi	30/12/22	07H00 - 19H00		WEIN HQ	19H00 - 07H00	LINGONNE
samedi	31/12/22	07H00 - 19H00	WEIN HQ		19H00 - 07H00	WEIN

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

191 rue de la Tullerie - 52200 LANGRES
N° Agrément 52 250 099 1
31 route de Vesoul - 52500 FAYL-BILLOT
N° Agrément 52 250 090 9
Tél. 03 25 88 77 77
CS 878 041 13 Chaumont



Siège 863 839 108
Siret 85383910800018

Tableau de garde **BOURBONNE LES BAINS - BOURMONT**

ATSU 52 :

MOIS DE : **JUILLET 2022**

SECTEUR : **BOURBONNE LES BAINS - BOURMONT**

JOUR	DATE	Période JOUR	Entreprises JOUR	Entreprises JOUR	Période NUIT	Entreprises NUIT
vendredi	01-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
samedi	02-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
dimanche	03-07-22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
Lundi	04-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
mardi	05-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
mercredi	06-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
jeudi	07-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
vendredi	08-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
samedi	09-07-22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER	< SMET HQ	19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
dimanche	10-07-22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
lundi	11-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET HQ
mardi	12-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET HQ
mercredi	13-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET HQ
jeudi	14-07-22	07H00 - 19H00	SMET		19H00 - 07H00	SMET HQ
vendredi	15-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET HQ
samedi	16-07-22	07H00 - 19H00	SMET		19H00 - 07H00	SMET HQ
dimanche	17-07-22	07H00 - 19H00	SMET		19H00 - 07H00	SMET HQ
lundi	18-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
mardi	19-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
mercredi	20-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
jeudi	21-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
vendredi	22-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
samedi	23-07-22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER	< SMET HQ	19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
dimanche	24-07-22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
lundi	25-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
mardi	26-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
mercredi	27-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
jeudi	28-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
vendredi	29-07-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
samedi	30-07-22	07H00 - 19H00	SMET		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
dimanche	31-07-22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

Ambulances - Taxis - VSL SMET P

51 rue du Faubourg de France
BOURMONT
52500 BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON
Tél. 03 25 01 10 65
Ag N°52-37 AM 325 10966300020

Sarl ELIE & DIDIER
Ambulances - VSL - Taxis
22 Grande Rue
52400 BOURBONNE LES BAINS
Tél. 03 25 90 11 53
N° 52.2.50.070.1 - Agrément 5270
SIRET 428 865 778 00065



Siren 863 839 108
Siret 85383910800018

Tableau de garde **BOURBONNE LES BAINS - BOURMONT**

ATSU 52 :

MOIS DE : AOUT 2022

SECTEUR : BOURBONNE LES BAINS - BOURMONT

JOUR	DATE	Période	JOUR	Entreprises	JOUR	Entreprises	NUIT	Entreprises	NUIT
Lundi	01-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	
mardi	02-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	
mercredi	03-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	
jeudi	04-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	
vendredi	05-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	
samedi	06-08-22	07H00 - 19H00		ELIE & DIDIER	< SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	
dimanche	07-08-22	07H00 - 19H00		ELIE & DIDIER			19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	
lundi	08-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	SMET	
mardi	09-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	SMET	
mercredi	10-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	SMET	
jeudi	11-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	SMET	
vendredi	12-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	SMET	
samedi	13-08-22	07H00 - 19H00		SMET			19H00 - 07H00	SMET	
dimanche	14-08-22	07H00 - 19H00		SMET			19H00 - 07H00	SMET	
lundi	15-08-22	07H00 - 19H00		SMET			19H00 - 07H00	SMET	
mardi	16-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	
mercredi	17-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	
jeudi	18-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	
vendredi	19-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	
samedi	20-08-22	07H00 - 19H00		ELIE & DIDIER	< SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	
dimanche	21-08-22	07H00 - 19H00		ELIE & DIDIER			19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	
lundi	22-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	SMET	
mardi	23-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	SMET	
mercredi	24-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	SMET	
jeudi	25-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	SMET	
vendredi	26-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	
samedi	27-08-22	07H00 - 19H00		SMET			19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	
dimanche	28-08-22	07H00 - 19H00		ELIE & DIDIER			19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	
lundi	29-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	
mardi	30-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	
mercredi	31-08-22	07H00 - 19H00		SMET HQ			19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER	

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

Ambulances - Taxis - VSL SMET F

51 rue du Faubourg de France
BOURMONT

52150 BOURMONT - ENTRE MEUSE ET MOUZON

Tél. 03 25 61 10 65

Ag N° 52-31 AM 32513566300020

Sarl ELIE & DIDIER

Ambulances - VSL - Taxis

22 Grande Rue

52400 BOURBONNE LES BAINS

Tél. 03 25 90 11 53

N° 52.2.50.070.1 - Agrément 5270

SIRET 428 865 778 00025



Siren 853 839 108
Siret 85383910800018

Tableau de garde **BOURBONNE LES BAINS - BOURMONT**

ATSU 52 ;

MOIS DE : **SEPTEMBRE 2022**

SECTEUR : **BOURBONNE LES BAINS - BOURMONT**

JOUR	DATE	Période JOUR	Entreprises JOUR	Entreprises NUIT	Période NUIT	Entreprises NUIT
jeudi	01-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
vendredi	02-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
samedi	03-09-22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER	< SMET HQ	19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
dimanche	04-09-22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
lundi	05-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
mardi	06-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
mercredi	07-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
jeudi	08-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
vendredi	09-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
samedi	10-09-22	07H00 - 19H00	SMET		19H00 - 07H00	SMET
dimanche	11-09-22	07H00 - 19H00	SMET		19H00 - 07H00	SMET
lundi	12-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
mardi	13-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
mercredi	14-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
jeudi	15-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
vendredi	16-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
samedi	17-09-22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER	< SMET HQ	19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
dimanche	18-09-22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
lundi	19-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
mardi	20-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
mercredi	21-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
jeudi	22-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
vendredi	23-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
samedi	24-09-22	07H00 - 19H00	SMET		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
dimanche	25-09-22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
lundi	26-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
mardi	27-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
mercredi	28-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
jeudi	29-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
vendredi	30-09-22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

Ambulances - Taxis - VSL SMET F

51 rue du Faubourg de France
BOURMONT
52150 BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON
Tél. 03 25 01 10 65
Ag N°52-37-AM-82513566300020

Sarl ELIE & DIDIER

Ambulances - Taxis
22 Grand Rue
52400 BOURBONNE LES BAINS
Tél. 03 25 90 11 53
N° 52.2.50.070 - Agrément 3270
SIRET 428 865 778 00065



Siren 853 839 108
Siret 85383910800018

Tableau de garde BOURBONNE LES BAINS - BOURMONT

ATSU 52 :

MOIS DE : OCTOBRE 2022

SECTEUR : BOURBONNE LES BAINS - BOURMONT

JOUR	DATE	Période JOUR	Entreprises JOUR	Entreprises JOUR	Période NUIT	Entreprises NUIT
samedi	01 10 22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER	SMET HQ	19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
dimanche	02 10 22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
lundi	03 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
mardi	04 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
mercredi	05 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
jeudi	06 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
vendredi	07 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
samedi	08 10 22	07H00 - 19H00	SMET		19H00 - 07H00	SMET
dimanche	09 10 22	07H00 - 19H00	SMET		19H00 - 07H00	SMET
lundi	10 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
mardi	11 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
mercredi	12 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
jeudi	13 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
vendredi	14 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
samedi	15 10 22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER	SMET HQ	19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
dimanche	16 10 22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
lundi	17 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
mardi	18 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
mercredi	19 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
jeudi	20 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
vendredi	21 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
samedi	22 10 22	07H00 - 19H00	SMET		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
dimanche	23 10 22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
lundi	24 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
mardi	25 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
mercredi	26 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
jeudi	27 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
vendredi	28 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
samedi	29 10 22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER	SMET HQ	19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
dimanche	30 10 22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
lundi	31 10 22	07H00 - 19H00	SMET HQ	SMET HQ	19H00 - 07H00	SMET

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

Ambulances - Taxis - VSL SMET F

51 rue du Faubourg de France
BOURBONNE LES BAINS
52150 BOURBONNE LES BAINS ENTRE NEUVE ET MOUZON
Tél. 03 25 01 10 65
Ag N° 52-37-AM 32513566300020

Sarl ELIE & DIDIER

Ambulances - VSL - Taxis
22 Grande Rue
52400 BOURBONNE LES BAINS
Tél. 03 25 90 11 53
N° 52.2.50.070 - Agrément 5270
SIRET 428 865 748 00065



Siren 853 839 108
Siret 85383910800018

Tableau de garde **BOURBONNE LES BAINS - BOURMONT**

ATSU 52 :

MOIS DE : **NOVEMBRE 2022**

SECTEUR : **BOURBONNE LES BAINS - BOURMONT**

JOUR	DATE	Période	JOUR	Entreprises	JOUR	Période	NUIT	Entreprises
mardi	01 11 22	07H00 - 19H00		ELIE & DIDIER		19H00 - 07H00		SMET
mercredi	02 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		SMET
jeudi	03 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		SMET
vendredi	04 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		SMET
samedi	05 11 22	07H00 - 19H00		SMET		19H00 - 07H00		SMET
dimanche	06 11 22	07H00 - 19H00		SMET		19H00 - 07H00		SMET
lundi	07 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		SMET
mardi	08 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		ELIE & DIDIER
mercredi	09 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		ELIE & DIDIER
jeudi	10 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		ELIE & DIDIER
vendredi	11 11 22	07H00 - 19H00		SMET		19H00 - 07H00		ELIE & DIDIER
samedi	12 11 22	07H00 - 19H00		ELIE & DIDIER	< SMET HQ	19H00 - 07H00		ELIE & DIDIER
dimanche	13 11 22	07H00 - 19H00		ELIE & DIDIER		19H00 - 07H00		ELIE & DIDIER
lundi	14 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		SMET
mardi	15 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		SMET
mercredi	16 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		SMET
jeudi	17 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		SMET
vendredi	18 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		ELIE & DIDIER
samedi	19 11 22	07H00 - 19H00		SMET		19H00 - 07H00		ELIE & DIDIER
dimanche	20 11 22	07H00 - 19H00		ELIE & DIDIER		19H00 - 07H00		ELIE & DIDIER
lundi	21 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		ELIE & DIDIER
mardi	22 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		ELIE & DIDIER
mercredi	23 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		ELIE & DIDIER
jeudi	24 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		ELIE & DIDIER
vendredi	25 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		ELIE & DIDIER
samedi	26 11 22	07H00 - 19H00		ELIE & DIDIER	< SMET HQ	19H00 - 07H00		ELIE & DIDIER
dimanche	27 11 22	07H00 - 19H00		ELIE & DIDIER		19H00 - 07H00		ELIE & DIDIER
lundi	28 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		SMET
mardi	29 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		SMET
mercredi	30 11 22	07H00 - 19H00		SMET HQ		19H00 - 07H00		SMET

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

Ambulances - Taxis - VSL - SMET F

51 rue du Fautbourg de France

BOURMONT

52150 BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON

Tél. 03 25 01 40 85

Ag N° 52-37 AM 32513566300020

Sarl ELIE & DIDIER

Ambulances - Vsl - Taxis

72 Grande Rue

52400 BOURBONNE LES BAINS

Tel. 03 25 96 11 53

N° 52 37 070 1 - Agrement 5270

SIRET 428 863 778 00065



Siren 853 839 106
Siret 85383910800018

Tableau de garde BOURBONNE LES BAINS - BOURMONT

ATSU 52 :

MOIS DE : DECEMBRE 2022

SECTEUR : BOURBONNE LES BAINS - BOURMONT

JOUR	DATE	Période JOUR	Entreprises JOUR	Entreprises JOUR	Période NUIT	Entreprises NUIT
jeudi	01/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
vendredi	02/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
samedi	03/12/22	07H00 - 19H00	SMET		19H00 - 07H00	SMET
dimanche	04/12/22	07H00 - 19H00	SMET		19H00 - 07H00	SMET
lundi	05/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
mardi	06/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
mercredi	07/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
jeudi	08/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
vendredi	09/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
samedi	10/12/22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER	< SMET HQ	19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
dimanche	11/12/22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
lundi	12/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
mardi	13/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
mercredi	14/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
jeudi	15/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
vendredi	16/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
samedi	17/12/22	07H00 - 19H00	SMET		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
dimanche	18/12/22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
lundi	19/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
mardi	20/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
mercredi	21/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
jeudi	22/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
vendredi	23/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
samedi	24/12/22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER	< SMET HQ	19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
dimanche	25/12/22	07H00 - 19H00	ELIE & DIDIER		19H00 - 07H00	ELIE & DIDIER
lundi	26/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
mardi	27/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
mercredi	28/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
jeudi	29/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
vendredi	30/12/22	07H00 - 19H00	SMET HQ		19H00 - 07H00	SMET
samedi	31/12/22	07H00 - 19H00	SMET		19H00 - 07H00	SMET

Une liste des sociétés et de leurs coordonnées sera jointe au tableau de garde.

Ambulances - Taxis - VSL SMET P

51 rue du Faubourg de France
BOURMONT
32150 BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON
Tél. 03 25 41 10 65
Ag N° 52-37 AM 32513566300020

Sarl ELIE & DIDIER

Ambulances - VSL - Taxis
22 Grande Rue
52400 BOURBONNE LES BAINS
Tél. 03 25 90 11 53
N° 52-50-070-1 - Agrément 2470
SIRET 520 065 778 80005